

Reaffectation
des églises ?

Où en sommes-nous ?

Fusions, fédérations,
(... suppression ?)
des paroisses ?

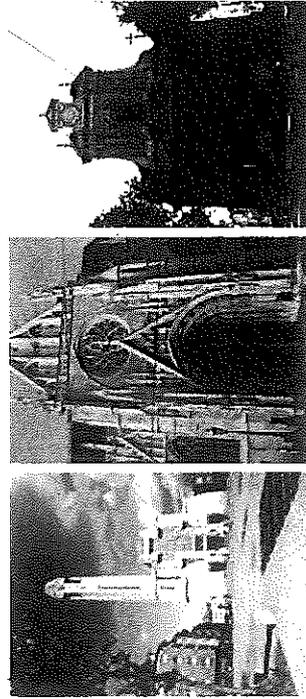
De leurs ressources
humaines et matérielles ?
Des A.O.P ? Des Fabriques
d'église ?

Quelles
conséquences pour
l'avenir de nos
églises, de l'Eglise
et du patrimoine de
nos paroisses ?

Quelles conséquences
pour la vie chrétienne
au cœur de l'Europe ?

Et si nous nous
engagions sur une
troisième voie ?

3 ans après notre premier symposium,
de nouvelles données en termes
sociologiques, économiques, politiques,
religieux, culturels, écologiques, (...) et de
nouvelles décisions en termes pastoraux
remobilisent notre réflexion autour des
édifices publics que sont nos églises.



Pour l'avenir de nos églises de Bruxelles

Ce deuxième symposium est une
initiative de *citoyens chrétiens*,
qui veulent s'inviter – et vous
invitent – dans ce *débat d'actualité*
pour la *préservation et revalorisation*
de notre *patrimoine religieux*,
matériel et immatériel, au cœur
de l'Europe, dans le souci du bien
commun.

Les fruits de ce symposium seront
remis (voire dialogués) à nos
évêques.

Actes et actualités sur :

www.avenirdeseglisesdebruxelles.be

E-mail : symposiumeglisesbx@gmail.com

Contact postal : A. Stani- Rue du Pont de l'Avenue,

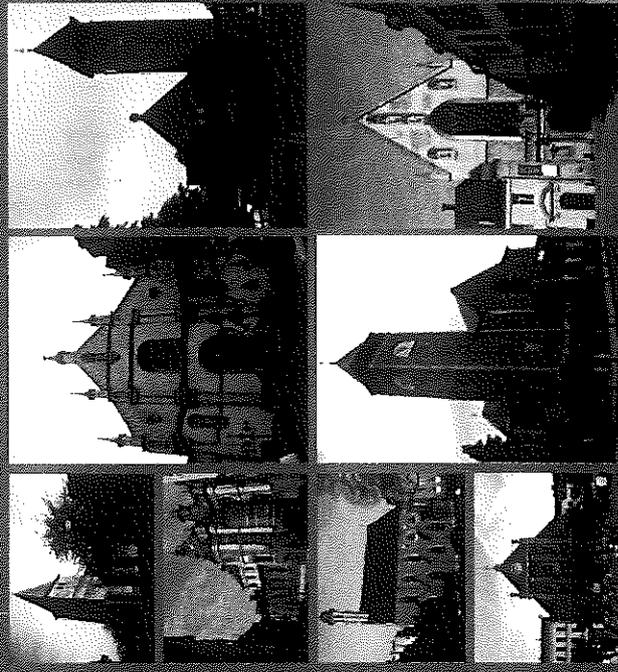
7- 1000 Bruxelles / Contact tel. : 0475/90 12 56

Samedi 16 avril 2016

Symposium

Auditoire 1
43, boulevard du Jardin Botanique
1000 Bruxelles

Métro Régier- Botanique- Parking Botanique- St-Jean- Passage 44



Pour l'avenir de nos églises de Bruxelles

À la suite du premier symposium – en 2012 – sur « L'avenir des églises à Bruxelles », à l'heure des réflexions et des décisions sur les fusions, fédérations et suppressions paroissiales, un nouveau Forum citoyen et chrétien pour protéger et valoriser ensemble nos églises de demain.

Regards croisés Argumentaires comparés

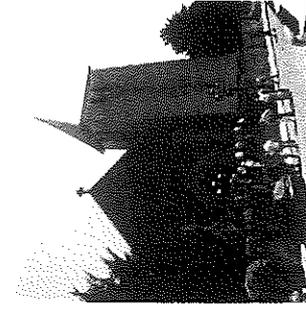
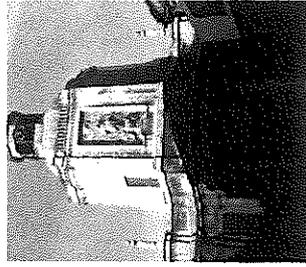
Horaire du jour

9h30 : Accueil
10h : Conférences et débats
12h30 à 13h30 : Pause. Petites restaurations possibles à proximité ou sandwiches livrés sur place à commander avant le 15 avril (6€/personne à verser sur le compte ci-dessous) + boissons à payer sur place.
13h30 à 16h : Conférences, débats et conclusions

Les inscriptions sont prises en compte par le versement de la participation aux frais de 15€

Compte FSN 1120 Bxl
IBAN : BE68 7995 5245 7034
BIC : GKCCBEBB
Communication : Symposium 2016/04

Intervenants	Rôle	Thèmes
Véronique Hargot	Assistante sociale, théologienne. auteur du livre « Ne désacralisons pas nos églises ! »	Point de la situation. Argumentaires croisés.
Frank Judo	Juriste et canoniste	Fusions des paroisses, des AOP, des Fabriques d'églises : conséquences en termes juridiques et canoniques.
Caroline Sagesser	Observatoire des Religions et de la Laïcité-Orela- ULB-CIERL	Financement des ministres des cultes. Quelle actualité? Quel avenir?
Olivier de Clippete	Parlementaire Bruxellois- Président de la Fabrique d'église- Saint Boniface	L'apport d'églises vivantes en termes de tourisme.
Questions-réponses/Débat		
Panel : les intervenants et autres invités éventuels		
Témoins	Prêtres et paroissiens	Des églises vivantes ou renaissantes: clés et témoignages.
Marguerite Rey	Sociologue - Équipe pastorale La Cambre, Conseil Paroissial de l'UP Ixelles - Grandes Heures de la Cambre	Nouveaux paradigmes culturels et sociologiques et conséquences pastorales.
Jacques Galloy	www.egliseinfo.be Le GPS des horaires de messe en Belgique francophone	Comment l'uber des messes peut faciliter le rassemblement des catholiques ?
Antoine Gache	Religiana.com - / Future for Religious Heritage (FRH)	Protection et promotion du patrimoine religieux européen.
Les Amis des églises	Association citoyenne et chrétienne	Conclusions : une troisième voie pour la vie de nos églises et de l'Eglise?
Questions-réponses/Débat		
Panel : les intervenants et autres invités éventuels		



Exposés (partiels)
des deux symposium sur

l'avenir des églises à Bruxelles

- 29 septembre 2012 et le 16 avril 2016 -

Aux Facultés Universitaires de saint Louis

Organisés par des citoyens chrétiens

www.avenirdeseglisesdebruxelles.be

1. Bref compte-rendu du symposium 2016
2. Portée théologique et sociale de nos églises. Véronique Hargot (2012)
3. Aperçu du régime canonique des églises. Frédéric Amez (2012)
4. Introduction au symposium. Véronique Hargot (2016)
5. Lien entre histoire de la cité et histoire de l'église et ses implications. Yves Delmotte (2012)
6. Contexte historique actuel. Véronique Hargot (2016)
7. Le financement des cultes reconnus : un gage de pluralisme. Olivier de Clippele (2012)
8. Le financement public du traitement des ministres des cultes. Caroline Sägerser (2016)
9. Des églises vivantes pour promouvoir le tourisme à Bruxelles. Olivier de Clippele (2016)
10. La fabrique d'église, une rélité bien connue, mal comprise. Frank Judo (2012)
11. Fusions des paroisses et conséquences juridiques (notes). Frank Judo (2016)
12. Aspects urbanistiques. Christian Lasserre (2012). Power-Point sur le blog
13. Eglise, patrimoine vivant. Louis de Beauvoir (2012). Photos de l'exposé sur le blog
14. Analyses comparatives, stratégies et ressources humaines. Marguerite Rey (2012)
15. Aspects sociologiques. Nouveaux paradigmes. Marguerite Rey (2016)
16. Point de la situation en bref. (2016)
17. Argumentaires croisés. Véronique Hargot (2016)
18. Une troisième voie ? Les Amis des églises (2016)
19. PS : Ouverture œcuménique ? David Floyd (2012)
20. Religiana- PRH- (2016). Cfr blog
21. 100 raisons -en bref et en vrac -pour ne pas fermer nos églises

Contact pour l'équipe du Symposium

Et les Amis des églises

Pierre Hargot

Rue du Houblon, 5/18

1000 Bruxelles

Symposiumeglisesbxl@gmail.com

www.avenirdeseglisesdebruxelles.be

« Si on perd le sens du bâtiment, c'est peut-être qu'on perd le sens du christianisme dans la cité. Les bâtiments dans leur symbole ne sont pas seulement expression de la vitalité d'une communauté mais des moteurs pour cette vitalité », cardinal Vingt-Trois¹

« Tenez bon. Si l'on veut que vive l'Église, il faut qu'il y ait des lieux où elle puisse se réunir, qui soient repérables dans le tissu social. Vous, responsables des chantiers, vous faites œuvre nécessaire à la vie de l'Église. Tâchez d'être convaincants et enthousiasmants. Pour qu'arrive le jour où les chrétiens se mobiliseront plus encore qu'aujourd'hui pour faire du caillou, du ciment ou de la brique, et découvriront qu'il y a là les conditions matérielles de l'édification d'une Église vivante, quelles que soient les formes que cette édification puisse prendre dans l'avenir ». Mgr Lustigier²

« Il y a dans les églises ce que des agnostiques et des incroyants perçoivent parfois mieux que des croyants, une distance presque sensible par rapport aux rumeurs du monde et à ses violences, et aussi la promesse d'un accueil paisible, désintéressé», Mgr Dagens³

¹ Emission TV sur églises nouvelle

² Les Chantiers du Cardinal

³ 1Claude Dagens, conférence au Palais du Luxembourg, 2007: 07. voir www.liturgie.catholique, «L'Église Catholique veut-elle encore de ses églises?», sous-titre de l'intervention: « Du cri d'alarme à la conscience de nos responsabilités communes ».

Bref compte-rendu du Symposium sur l'avenir des églises -16/04/16

Aux facultés Universitaires de Saint-Louis

Une grosse centaine de personnes ont participé au symposium organisé par les Amis des églises aux facultés Universitaires de saint Louis sur l'avenir des églises à Bruxelles.

Véronique Hargot a resitué la question de l'avenir des églises de Bruxelles dans leur cadre canonique, historique et pastoral, en regrettant un scénario en termes de repli et d'auto-réduction, d'éloignement, contraire à la dynamique de l'Évangile de la multiplication, de croissance et de proximité. Données chiffrées à l'appui, elle a croisé l'argumentaire du vicariat avec un argumentaire plus optimiste mettant en évidence le nombre de prêtres actifs à Bruxelles (250 d'après le site du vicariat), le « retour du religieux », les indices d'un christianisme vivant, le coût proportionnellement faible de nos églises en regard des budgets communaux et régionaux, etc.

« Pour qu'existe une paroisse en droit canon ce n'est pas son accessibilité ni son nombre de participants à la messe du dimanche ni la fréquence du culte. Le critère, c'est son existence et le bien des âmes », a rappelé le juriste et canoniste **Frank Judo**. L'adoption du terme paroisse pour signifier désormais l'Unité Pastorale peut-il n'avoir qu'une portée pastorale et être dissocié de ses conséquences juridiques ? S'il relève du langage pastoral et non juridique, il n'engage pas la fusion des fabriques d'églises pour autant cependant que les églises paroissiales existent. La fusion juridique des paroisses impliquerait la fusion des fabriques d'églises et du patrimoine de chaque paroisse, avec les questions parfois délicates des dons et de legs destinés à telle ou telle paroisse.

L'abolition du financement public des ministres des cultes-a fait remarquer **Caroline Sagasser** de l'Observatoire des Religions et de la Laïcité, est devenu très peu probable de par son extension progressive aux différentes religions et à la laïcité même. Ceci dit, l'Église n'épuise pas toutes les possibilités budgétaires réservées pour le financement des ministres du culte d'autant que chaque année elle en réduit les demandes. Le risque encouru est qu'à terme, il ne soit plus tenu compte du budget hypothétique mais bien des dépenses réelles pour l'établissement du budget. Le jour où les unités pastorales deviendront officiellement des paroisses, et que les anciennes paroisses seront en conséquence supprimées, une diminution du cadre (déjà occupé que moins de moitié) s'en suivra. De même pour le logement, il n'y aura plus qu'un seul presbytère (ou une indemnité correspondante) par nouvelle paroisse.

Les églises ne sont pas à considérer uniquement sous l'angle de leur coût mais de leur bénéfice. En effet, **Olivier de Clippele**, Parlementaire Bruxellois et Président de Fabrique d'église, a parlé notamment de l'attraction des églises vivantes en termes touristiques avec ses retombées financières, contrairement à celles qui deviendraient des musées. Au niveau de la fréquentation des églises il a comptabilisé, à titre d'exemple et compteur à l'appui, 1000 visiteurs par semaine dans son église Saint Boniface à Ixelles. Pour lui en effet, la comptabilité des usagers d'une église ne doit pas se limiter aux pratiquants cultuels dominicaux mais intégrer les autres visiteurs qui s'y retrouvent pour divers motifs tout aussi respectables.

Marguerite Rey sociologue et membre d'équipe et de conseil paroissial a mis en garde contre des décisions irréversibles qui ne tiennent pas compte des évolutions en termes urbanistiques, migratoires et sociologiques, religieux et pastoraux. Elle a analysé un ensemble d'évolutions surprenantes, des indices de réveil religieux incontestables, notamment en termes de séminaristes : une cinquantaine pour l'archidiocèse de Malines Bruxelles (soit 10 X plus en 5 ans), la vitalité des diverses communautés, la hausse de la pratique (Cfr Sondage Ipsos 40 % de catholiques à Bxl dont 12% de pratiquants). Elle s'est inquiétée de la fusion des biens paroissiaux avec la liquidation réalisée

des asbl paroissiales (AOP) et la cession de leurs biens et revenus au niveau décanal, de la fusion des ressources financières paroissiales au niveau de l'Unité Pastorale, ainsi que de la complexité des restructurations qui échappent à tout un chacun.

Les Amis des églises n'ont pas seulement le souci de sauvegarder toutes les églises par un argumentaire solide et étayé, ils veulent également encourager la promotion et revitalisation de celles-ci. Des outils informatiques modernes sont aujourd'hui à notre disposition. **Antoine Gache**, a présenté l'action de l'association Future of Religious Heritage (FRH) dans la reconnaissance du patrimoine religieux par la CEE et présenté www.religiana.com, l'application de géolocalisation au service de la vie cultuelle, culturelle et matérielle de nos églises. **Jacques Galloye** a quant à lui présenté www.egliseinfo.be, son application complémentaire pour l'accessibilité des horaires de messe sur GSM et appli. qui espère s'étendre notamment à toutes les églises de Belgique.

Le Président de la fabrique de l'église de St Rémy à Molenbeek a témoigné de la renaissance d'une paroisse à l'époque menacée, de sa paroisse vivante animée par les Spiritains au coeur d'un quartier à forte densité musulmane, et de son église ouverte à 3 autres communautés étrangères, à des chorales, etc. **Un paroissien de Stockel-aux-Champs** a rendu compte de la mobilisation en cours dans son UP, appelée elle aussi à réfléchir sur la question de la réduction des lieux de cultes alors que chacune de ses églises sont extrêmement vivantes, notamment celles de ND de Stockel qui, accueille plus de 700 paroissiens chaque week-end.

Au terme de cette dense journée, une troisième voie fut présentée, plus propice d'après les Amis des églises pour une réelle redynamisation à long termes : ni paroisses en vase clos. Ni paroisses fusionnées mais « un clocher, un curé, une communauté au coeur de nos quartiers et des clochers, des curés, des communautés largement et librement interconnectées au coeur de la cité ». En bref, une dynamique non plus de la fusion mais de la communion, non plus de l'auto-réduction mais de la multiplication, non plus de la terre brûlée mais de l'extension.

Diverses questions des participants ont animé les débats, notamment celle du minerval *per diem* non payé depuis septembre pour certains séminaristes, mais aussi le témoignage de fabriciens ayant appris subitement que leur paroisse était supprimée, celui des organistes en attente de projet d'églises plus ambitieux, ou autres inquiétudes juridiques et pastorales

Portée théologique et sociale de nos églises

Symposium 2012

Véronique Hargot-Deltenre
Assistante sociale- Théologienne

« Qu'une ou plusieurs générations se taisent, les pierres crient la transcendance et la gloire de Dieu ; et les nations sauront que je suis Yahvé qui sanctifie Israël lorsque mon sanctuaire sera au milieu d'eux à jamais » (Ez 37, 26-28).

I. Portée théologique

1. Des églises pour « dire et vivre l'Eglise »

Le terme « église », qui tire son nom du grec *ekklèsia* («convocation») désigne à la fois l'assemblée des croyants convoqués et le lieu qui permet de vivre cette convocation. A l'origine du christianisme, l'église désignait la communauté des chrétiens, l'assemblée de ceux que Dieu réunit en son nom. Progressivement, le mot s'est étendu au bâtiment où ces mêmes chrétiens vivaient leurs célébrations. Aujourd'hui encore, quand un protestant dit qu'il va « à l'église », il signifie qu'il se rend dans sa communauté de prière, tandis qu'un catholique dira par là qu'il se rend dans le bâtiment où prie la communauté. Dans la même ligne, il est interpellant de voir que quand le Christ appelle Saint François à « rebâtir son Eglise qui tombe en ruine », il commence par restaurer la petite église délabrée de San Damiano...

C'est que la concordance de vocabulaire entre l'Eglise et l'église n'est pas innocente. Elle mérite une petite méditation.

Pour Origène, tout ce qui se voit est signe et est en relation avec une réalité cachée. En vertu de la théologie de l'incarnation, nous pouvons affirmer que toute la matérialité de ce monde renvoie à une réalité spirituelle qui ne peut se dire, se recevoir et se vivre qu'à travers la corporéité et la matérialité de ce monde qu'elle transcende en même temps. Parce que le Dieu de la Bible est le Dieu de l'incarnation, Il se dit et se donne dans le concret de ce monde qu'Il veut réconcilier en Lui, et même si tout est déjà « en soi » réconcilié en Lui, Il ne fera pas l'économie de ce chemin et de cette pédagogie jusqu'à la fin des temps. Que ce soit la manne du désert qui annonce l'Eucharistie, l'eau du rocher préfigurant celle qui coule du côté ouvert de Jésus en croix, l'expérience concrète de l'esclavage en Egypte qui dit celui de nos péchés, la loi inscrite sur des tables de pierre avant de l'être dans nos cœurs de chair, etc..., ou encore les diverses paraboles du Christ, tout est signe, langage et passage (obligé) pour dire et toucher la réalité spirituelle qui s'y cache et s'y accomplit de manière surabondante.

Il en est de même pour nos églises, leurs aménagements, leurs décorations et leurs configurations intérieures. On parle parfois de « Bibles de pierre ». Elles disent, dans leur matérialité, une réalité spirituelle profonde dans laquelle elles ont « mission » de nous introduire. Elles sont à la fois mémoire, signe de la convocation (l'édifice spirituel que nous sommes), instrument (lieu concret

pour vivre ce mystère) et annonce d'une mission et responsabilité: une maison du Père à remplir de convives (cfr Lc 14,23) ! Dans ce sens, elles ont une dimension sacrée, sacramentelle, comme l'Eglise qui est, « *en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et l'instrument de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain* » (LG 1).

Certes, nous le savons, le culte " *en esprit et en vérité* " (Jn 4, 24) de la Nouvelle Alliance n'est pas lié à un lieu exclusif. Toute la terre est sainte et confiée aux enfants des hommes. Ce qui est premier, lorsque les fidèles se rassemblent en un même lieu, ce sont les " *pierres vivantes* ", assemblées pour " *l'édification d'un édifice spirituel* " (1 P 2, 4-5). Le Corps du Christ ressuscité est le temple spirituel d'où jaillit la source d'eau vive » (CEC 1179). Car, dit l'apôtre, « *la construction que vous êtes a pour fondations les apôtres et prophètes, et pour pierre d'angle le Christ Lui-même. En lui, toute construction s'ajuste et grandit en un temple saint, dans le Seigneur ; en lui vous aussi, vous êtes intégrés à la construction pour devenir une demeure de Dieu, dans l'Esprit* » (Eph 2,20-21). L'Eglise, préfigurée par Marie, est la Demeure de Dieu parmi les hommes : « *voici la demeure de Dieu avec les hommes. Il aura sa demeure avec eux ; ils seront son peuple et lui, Dieu-avec-eux, sera leur Dieu* » (Ap 21, 1). Oui, « *Le temple de Dieu est sacré et ce temple, c'est vous* » (1Co 3,16). C'est nous, en Eglise, appelés en effet à « *l'édification d'un édifice spirituel pour un sacerdoce saint, en vue d'offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu, par Jésus-Christ* » (1 Pi 2, 4).

On peut vivre ce mystère en esprit et vérité partout, dans le secret de sa chambre ou de son cœur, à « *deux ou trois réunis en Son Nom* » (Mt 18,20), mais l'Eglise c'est d'abord et surtout un mystère de communion dans le Christ, mystère de Pentecôte, qui arriva quand « *ils étaient réunis tous ensemble dans un même lieu* » (Ac 2, 1).

« *Etre réunis tous ensemble, dans un même lieu* » concret n'est pas anodin pour entrer dans ce mystère de communion spirituelle. Nos églises de pierre, « *ce ne sont pas de simples lieux de rassemblement mais elles signifient et manifestent l'Eglise vivant en ce lieu, demeure de Dieu avec les hommes réconciliés et unis dans le Christ* » (CEC 1180). Nos églises de pierre ont donc, comme nous le disions, une dimension « sacramentelle », prophétique et missionnaire, car elles sont non seulement signes, annonces de la convocation des chrétiens dans le Christ mais aussi moyens, « instruments » pour entrer dans ce mystère à travers l'espace concret qu'elles offrent pour se rassembler en Son Nom. Mais aussi à travers la liturgie, les innombrables expressions artistiques qui y disent et chantent la gloire de Dieu et notre foi car, « *dans cette maison de Dieu, la vérité et l'harmonie des signes qui la constituent doivent manifester le Christ qui est présent et agit en ce lieu* » (CEC 1181).

Nos églises de pierre avec leur architecture, composition, disposition et décoration ne sont donc pas sans lien avec le mystère de l'Eglise qu'elles donnent à dire et vivre ainsi qu'avec la vérité de la prière, son rayonnement et sa fécondité. Et le soin que nous leur accordons (ou non) n'est sans doute pas sans lien avec celui que nous accordons à notre Eglise.

Dans son livre sur Seraphim de Sarov, Irina Gorainoff écrit : « *La ferveur chrétienne a toujours multiplié les églises. La tiédeur les néglige. L'athéisme militant s'acharne à les détruire. (...). Le Père Seraphim aimait beaucoup ses églises. Il disait : « Qu'y a-t-il de plus beau, de plus doux, de plus haut qu'une église ? Où nous réjouissons-nous en esprit plus qu'à l'église en présence de notre Seigneur et*

Dieu ? Il n'y a pas d'obédience plus importante que celle qu'on accomplit à l'église. Si seulement avec un petit torchon on essuie la poussière dans la maison de Dieu, on ne restera pas sans conséquence».¹

2. « Retire tes sandales de tes pieds » Ex 3,5

Mais il y a une raison plus profonde pour justifier la pertinence d'édifices consacrés à Dieu qui disent son mystère et aident à nous y introduire.

Le Dieu de la Bible vit, certes, dans la familiarité des hommes. Oui, son intention est bien de faire route avec les hommes dans le concret de leur histoire, les visiter, demeurer parmi eux pour qu'ils demeurent en Lui (Jn 15,4) et y trouvent repos et joie. Depuis la Genèse où Dieu se promène dans le jardin des hommes (Gn 3,8), jusqu'à l'Emmanuel « Dieu avec nous », « en nous » par la communion eucharistique, en passant par le désert où Il se manifeste dans un buisson ardent, une colonne de nuée ou de feu (Ex 13,21), une tente mobile ou tout simplement la brise légère (1R19,12), Dieu ne cesse de se faire « l'allié », « le prochain », le compagnon, l'intime de nos corps, de nos espaces et de nos histoires.

Mais la proximité de Dieu avec l'homme n'est pas de l'ordre de la fusion : il y a des sandales à ôter, des familles et des pays à quitter, des fleuves à traverser, des murailles et des rives à franchir pour entrer dans sa Présence, librement. Le Paradis de la Genèse n'est pas une jungle touffue mais un jardin avec des limites (tout ne s'y consomme pas). Dieu opère des « mises à part », que ce soit pour Noé et sa famille dans l'arche, Moïse dans sa nacelle, la tente de la rencontre de Dieu qui accompagne son peuple en exode et qui est « *plantée hors du camp* » : « *quiconque avait à consulter Yahvé sortait vers la tente du rendez-vous qui se trouvait hors du camp* » (Ex 29, 43-46), les multiples prescriptions de la loi qui séparent Israël des nations, etc... La montagne sainte où Dieu se révèle à Moïse (et Moïse seul), est elle aussi bien délimitée (notons la récurrence du mot « limite », « délimité », « séparé », dans le récit de la Théophanie), de même que, plus tard, le Temple de Jérusalem- avec ses divers seuils qui ne se franchissent pas par n'importe qui, n'importe quand, n'importe comment. Le Christ Lui-même enseigne à partir de lieux distincts, spécifiques, que ce soit le désert ou la montagne, la barque ou la maison.

Pour entrer dans une relation de communion (et non de fusion !), il faut consentir à des « mises à part », des distances, des limites, des séparations. Saint, *kadosh* en hébreu, signifie *séparé*, non pas pour privilégier ou exclure, mais pour permettre une mise en liberté, le don d'un « oui » qui implique des renoncements, des exodes, des seuils à franchir, des passages (des « pâques ») du dehors au-dedans. Oui, « *C'est nous qui sommes le temple du Dieu vivant ainsi que Dieu l'a dit : j'habiterai au milieu d'eux, et j'y marcherai ; je serai leur Dieu et ils seront mon peuple* ». Mais Saint Paul ajoute : « *Sortez donc du milieu de ces gens et tenez- vous l'écart, dit le Seigneur* » (2 Co 6, 16).

Franchir le parvis et le seuil d'une église, espace distinct du monde, peut aider à dire et vivre ces séparations, exodes et « passages » en Dieu. Dans une culture de l'indifférenciation, le thème des limites, des séparations, des lois, des mises à part, nous est moins familier. Il est pourtant profondément biblique, ... et obligé.

¹ IRINA GORAINOFF, *Seraphim de Sarov*, ed. Desclée de Brouwer-Abbaye de Bellefontaine, Alençon, 1987.

Oui, « *la gloire de Dieu emplit tout l'univers* » (Nb 14,21), aucun temple, ni sanctuaire ni église aussi rutilante soit-elle ne peut ni l'exprimer ni la contenir. Tout espace est donc « sacralisé ». Aucune parcelle ne peut être « désacralisée ». Le culte peut être célébré en esprit et vérité en tout lieu, dans une favela ou un château somptueux, sur une plage ou haute montagne. Mais il est bon qu'au cœur de chaque quartier, ville et village se tiennent des espaces « consacrés » à Dieu, des églises, portes ouvertes, qui nous encouragent à quitter, dans le quotidien de nos vies « sandales, « égypte(s) », « pays et parentés », ces mille occupations et liens futiles avec le monde qui distraient ou entravent notre sacrifice spirituel, l'offrande de nos vies, notre entrée dans ses Parvis, dans son Cœur ; des églises belles et accueillantes, toujours et facilement accessibles, qui nous font passer vers « l'Autre Rive », vers une fraternité universelle réconciliée et vers la joie dont Dieu veut combler ceux qui gravissent sa sainte montagne et entrent dans sa maison de prière (Is 56,7).

3. « J'habiterai au milieu de toi » Za 2,11

La prolifération de chapelles, églises et cathédrales construites à travers le monde, les générations, les cultures, dit le désir des hommes de chérir et glorifier leur Dieu non seulement en paroles mais aussi en actes, en offrant leurs énergies, bras, temps, talents et deniers. Notons au passage que si nous voulons garder des hommes –*vir* en latin- dans notre Eglise, il faut garder des églises à restaurer, entretenir et construire, car contrairement aux femmes qui sont plus disposées à y prier, adorer et accueillir, beaucoup d'hommes préfèrent y travailler plus activement, y compris de leurs mains! Mais cette prolifération dit aussi le désir d'un Dieu-Emmanuel qui veut se faire proche de son peuple et de sa vie quotidienne. Le Dieu de la Bible est un Dieu qui se partage, se « démultiplie » (comme les cellules d'un corps en croissance) pour se rendre présent à l'intime de notre quotidien, de nos corps et de nos histoires, de chaque recoin de notre vie, de nos campagnes et de nos cités pour les vivifier.

Au cours une émission télévisée sur les nouvelles églises construites récemment à Paris, le cardinal André Vingt-Trois citait le cardinal Lustigier qui disait « *rapprochons nos églises des paroissiens et nos églises seront remplies* ». Outre l'aspect pratique, cette « politique pastorale » est très biblique, car comme nous le disions, elle est dans la logique d'un Dieu qui vient à la rencontre de l'homme pour se faire proche de lui, l'inviter dans ses parvis, dans son intimité, et le combler de ses bienfaits.

Mais si Dieu est métaphysiquement partout présent, spirituellement présent « *là où deux ou trois sont réunis en son nom* » (Mtt 18,20), Il n'est « en substance » présent dans le Christ que dans l'Eucharistie célébrée, consommée, adorée, conservée dans les tabernacles de nos églises d'où Il rayonne comme « *le soleil de justice avec la guérison dans ses rayons* » (Mal 3, 20). Et de cette multitude de tabernacles disséminés sur la surface de la terre, le Christ réellement et substantiellement présent vient irradier et transfigurer non seulement ceux qui s'agenouillent devant sa Présence réelle et substantielle et tous les leurs (cfr Lc 19,9) mais encore ceux qui vivent réellement, substantiellement dans le rayonnement de cette Présence ainsi que l'univers et cosmos entiers appelés à être renouvelés et réconciliés en Lui (CEC 1047-1049).

Ce Christ, substantiellement présent dans son Eucharistie, est le même qui, dans l'Évangile, changeait l'eau en vin, enseignait, apaisait, expulsait les démons, relevait les courbés, calmait les tempêtes, guérissait les malades et ressuscitait les morts. Certes, Il ne veut agir contre notre gré et mendie donc notre prière, mais sa Présence eucharistique (même conservée dans le tabernacle) est habitée

par la Vierge Marie et la communion des saints qui intercèdent sans cesse auprès du Père avec Lui, pour nous. C'est dire la puissance d'action et de transfiguration de sa Présence cachée dans les tabernacles de nos églises ; même s'il n'y a visiblement pas des foules qui l'implorent, celles-ci sont là, mystiquement.

Charles de Foucauld l'avait si bien compris, lui qui, selon ses termes, voulait « *faire le plus de bien qu'on puisse faire actuellement aux populations musulmanes si nombreuses et si délaissées, en apportant au milieu d'elles Jésus dans le Très-Saint-Sacrement, comme la Très Sainte Vierge sanctifia Jean-Baptiste en apportant auprès de lui Jésus* » (lettre à Mme de Bondy, le 9 septembre 1901). Il disait : « *Il s'agira d'évangéliser non par la parole, mais par la présence du Saint Sacrement...De son tabernacle, Jésus rayonnera sur ces contrées et attirera à Lui des adorateurs...* » (Lettre au Comte Henri de Castries, 23 juin 1901)) ... « *Ma présence fait-elle quelque bien ici ? Si elle n'en fait pas, la présence du Saint-Sacrement en fait certainement beaucoup : Jésus ne peut être en un lieu sans rayonner* ». Il parlait volontiers de « *ce bien immense, infini, divin, de la sainte Hostie perpétuée et multipliée, en une longue série de temps et de lieux, avec son rayonnement de grâces pour le monde et de gloire pour Dieu* » (lettre à Mme de Bondy, 12 mai 1902). Il priait ainsi : « *Rayonnez du fond de ce tabernacle sur ce peuple qui vous entoure sans vous connaître* » (Diaire, 8 juillet 1903).

Pour Charles de Foucauld, en effet, la seule Présence Eucharistique est opérante. Le règlement des petits frères de Jésus stipule que « *en portant au sein des nations infidèles leur autel et leur tabernacle, ils sanctifient silencieusement ces peuples comme Jésus à Nazareth sanctifia en silence le monde pendant trente ans. (...) Ils doivent être « Sauveurs » par la présence du Très Saint-Sacrement* ».

Si nous croyons avec Charles de Foucauld que la seule Présence eucharistique du Christ dans nos chapelles et églises de quartier est agissante et sanctifiante, nous ne dirions jamais que nous avons « trop » d'églises. Si Dieu a permis qu'elles soient édifiées en tels lieux, en telles circonstances et telles intentions, se reniera-t-Il ? Et si les circonstances et intentions changent, les fondations n'ont-elles rien à dire pour l'avenir ?

Avec leur clocher tendu vers le ciel et leurs cloches qui nous rappellent le matin de Pâques, dans leur langage de pierre, chacun de ces édifices chante et crie, dans l'aujourd'hui de ce monde sécularisé, que l'horizon de la vie n'est pas de cette terre mais qu'il s'agit d'élever son regard et son âme vers Celui de qui tout vient et vers qui tout va ; « *qu'une ou plusieurs générations se taisent, les pierres crient la transcendance et la gloire de Dieu ; et les nations sauront que je suis YHWH qui sanctifie Israël lorsque mon sanctuaire sera au milieu d'eux à jamais* » (Ez 37, 26-28).

S'il en est ainsi, en aurons-nous vraiment « de trop » ?

4. « ...afin que ma maison soit remplie » (Lc 14,23)

Nos églises aux pierres patinées par la prière de générations de croyants ne sont pas seulement la mémoire vivante de la foi chrétienne qui façonna notre culture, mais l'annonce et la promesse d'un univers réconcilié en Dieu, dans sa maison remplie de convives (Lc 14,23). Elles sont donc aussi appel à remplir celles qui sont trop vides (et non les fermer !). Et si elles sont vides, à nous de nous poser les bonnes questions.

La Bible met en effet en lumière l'association entre obéissance à la loi/ fidélité à l'alliance/ observation des commandements et prospérité/ fécondité/ croissance/ sanctuaires honorés et vivants : « *Si vous vous conduisez selon mes lois, si vous gardez mes commandements et les mettez en pratique (...) j'établirai ma demeure au milieu de vous et je ne vous rejetterai pas. Je vivrai au milieu de vous, je serai votre Dieu et vous serez mon peuple (...) mais si vous ne m'écoutez pas et ne mettez pas en pratique tous ces commandements, si vous rejetez mes lois, prenez mes coutumes en dégoût et rompez mon alliance (...) je ferai de vos villes une ruine, je dévasterai vos sanctuaires...je vous disperserai parmi les nations...* » (Lv 26, 3.11.14.31).

Que nos églises soient (parfois) trop vides n'est donc pas une « fatalité ». En revanche, dans ce cas, ne sont-elles pas invitation à une conversion plus vigoureuse à Dieu (son Alliance, ses lois et celles de son Eglise) et une évangélisation plus audacieuse pour les remplir ? Car, « *le maître dit au serviteur: Va dans les chemins et le long des haies, et ceux que tu trouveras, contrains-les d'entrer, afin que ma maison soit remplie* » (Lc 14,23). Oui, tel est le désir de Dieu : une Maison remplie de convives !

En fin de compte, si nous déplorons que nos églises sont trop vides, qu'est-il plus évangélique : les fermer ou ...chercher à les remplir ? Qu'est-il plus mobilisateur pour les fidèles : une pastorale de fusion, auto-réduction ou de démultiplication ? L'Évangile nous donne pourtant des indications précises: « *allez donc au départ des chemins et conviez aux noces tous ceux que vous pourrez trouver* » (Mt 22,9). Et pourquoi évangéliser encore si les églises se ferment et qu'il faut se mettre à l'étroit dans des espaces toujours plus réduits et limités ? Où accueillerons-nous les nouveaux convertis ? Pourquoi désacraliser les églises, même partiellement, si nous croyons vraiment que « *Dieu peut, des pierres que voici, faire surgir des enfants à Abraham* » (Lc 3,8) à qui Il a promis une descendance aussi nombreuse que les étoiles du ciel et protection aux villes où ne subsisteraient que dix justes (Gn 18,32) ? Où est notre espérance si nous restons habités par la vision de Jean, cette « *foule immense, que nul ne peut dénombrer de toute nation, race, peuple, et langue (...) qui viennent de la grande épreuve* » (Ap 7,9.14) ? Ou encore, par celles de la Bienheureuse Anne-Catherine Emmerich qui eut la vision d'un temps où « *les communautés catholiques seraient opprimées, ..., beaucoup d'églises fermées* » (A.III.103), « *les ennemis du Saint-Sacrement qui ferment les églises et empêchent qu'on l'adore* » (A.III.167) suivi d'un temps où elle vit « *rebâtir l'église très promptement et avec plus de magnificence que jamais* » A.III.114 , ainsi que « *la renaissance des ordres religieux.* »(A.II.440); « *...les eaux abondaient de toutes parts ; tout était vert et fleuri. Je vis bâtir des églises et des couvents* » (A.III.) « *J'ai vu la Pentecôte, en tant que Fête dans l'Eglise, la communication de l'Esprit-saint, à travers le monde entier m'a été montrée (...). J'ai vu encore une église spirituelle se former de beaucoup de paroisses réunies et celles-ci recevoir le Saint-Esprit. C'était un nouveau réveil de l'Eglise catholique. J'ai vu un très grand nombre de personnes recevoir l'Esprit-Saint* » (A.III.144).

En effet, n'est-il pas plus fécond et évangélique de croire à l'action vivifiante et opérante de Jésus-Eucharistie, Christ glorifié, caché dans nos tabernacles comme à Nazareth en même temps que traversant notre histoire avec ses temps de sécheresse, les portes closes (Jn 20, 26) de nos cœurs et églises pour toucher et transfigurer notre humanité blessée ? De même que ces babouchkas russes qui veillaient –au risque de leur vie– à garder allumées en permanence les lampes à huile devant les icônes durant toute la période communiste, n'est-il pas plus fécond et mobilisateur d'appeler les babouchkas d'aujourd'hui à garder allumées les veilleuses devant nos tabernacles, mieux encore, à être ces veilleuses qui se tiennent près de Jésus-Eucharistie pour que l'Eau Vive qui coule du

sanctuaire, de son cœur, puisse se répandre et « *assainir tout ce qu'elle pénètre* » (Ez 47, 9) et donner des « *fruits toujours nouveaux* » (Ez 47,12) ?

N'est-il pas plus fécond et évangélique d'ouvrir la porte de nos églises sur nos quartiers et cités pour que vienne s'y abreuver et recueillir un « petit reste » à travers lequel Dieu répandra ses grâces y et reformera, en son temps, « *un Peuple qui publiera ses louanges* » (Is 43,21) ?

« *Ne savez-vous pas qu'un peu de levain fait lever toute la pâte ?* » (1 Co 5,6).

5. Une Eglise, des églises, en forme de croix

Enfin, si nos églises de pierre sont appelées à dire et faire vivre le mystère de l'Eglise de chair, elles devraient signifier et permettre d'en vivre les quatre dimensions_mises en lumière par le Concile Vatican II, à savoir sa dimension spirituelle (mystique), institutionnelle (hiérarchique), missionnaire et communautaire. Il s'agit donc que nos églises (et leurs infrastructures annexes) – même anciennes-soient repensées et réaménagées pour dire et permettre la concrétisation de cette quadruple dimension.

Pour dire les choses simplement, une église sans un « espace cuisine » avec odeur de potage ou de café chaud, sans un salon accueillant, sans « colis alimentaires » pour les plus pauvres, sans grandes tablées avec des « mets délicieux » (Is 25,6), sans curé et chrétiens qui y prient visiblement ,y fraternisent, y travaillent et y annoncent de tout leur cœur, intelligence et art la gloire de Dieu, ... ce n'est pas une Eglise !

Mais comment être encouragés à « habiter la maison du Seigneur » (Ps 26) et « demeurer en Lui » (Jn 15) dans des églises froides et peu accueillantes ? N'y-a-t-il pas des investissements prioritaires à faire pour remobiliser une poignée de fidèles autour du Christ, à commencer par ces nombreux croyants qui vivent en marge de nos sociétés (personnes âgées, malades, isolées ou handicapées) qui ont plus que quiconque le temps et les aptitudes à entrer dans un ministère d'intercession ?

Enfin, une église catholique qui ne soit pas en même temps œcuménique, est-ce une Eglise catholique ? N'est-il pas l'heure de réaménager progressivement chacune de nos églises pour y accueillir nos frères séparés et nous donner ensemble de dire et vivre notre foi commune dans un espace et selon un horaire partagé?

II. Portée sociale

Nos églises signent et structurent nos paysages, villes et villages. Elles sont souvent plantées en leur centre. C'est à partir d'elles que nos quartiers et cités se sont articulés et développés. Leurs cloches rythment le temps. Elles sont un repère commun pour tous. Leurs pierres sont une mémoire quotidienne des événements heureux et douloureux du quartier ou du village : non seulement des croyants mais aussi des habitants « incroyants » ou « peu croyants », qui en ont franchi le seuil par sympathie, à l'occasion d'événements souvent chargés d'émotion (baptêmes, communions, mariages, funérailles). C'est dire leur « charge affective ». L'expression « tenir l'église au milieu du village » en dit long sur leur rôle fédérateur, unificateur, structurant, apaisant. Les rayer du paysage, c'est blesser, déstructurer et meurtrir un environnement, une culture, une histoire, et insidieusement, des psychologies sociales et individuelles qui en perdent leur repères fondateurs.

Les églises (édifices publics qui ont donc obligation d'être ouverts au public même en dehors du culte) ont toujours été un refuge pour les pauvres, le seul toit et la seule « maison de famille » pour ceux qui en sont privés. Il n'est pas étonnant que les pauvres et les sans-abris aiment se blottir sur leur parvis, d'autant plus que ceux qui la visitent en ressortent plus aimants...et plus généreux.

«La paroisse, c'est la fontaine du village où chacun peut venir s'abreuver», disait le Bienheureux Pape Jean XXIII, cité dans le « Message final au Peuple de Dieu » (chap. 8), au terme du synode sur la nouvelle évangélisation (octobre 2012). Elles sont les seuls et uniques édifices publics dans lesquelles on peut entrer sans frapper, sans payer, sans être questionné, et cela, sans considération de rang social ou d'origine culturelle. Elles sont pour tous des lieux de repos, d'abri contre la pluie, le froid ou la chaleur ; des espaces où on peut être en vérité, y sécher ses larmes ou les faire couler sans être inquiété ou jugé. Vaut-il mieux noyer sa détresse dans un bar, ou dans les bras de Dieu ?

Qui peut mesurer l'impact sur le plan humain et social de telles « aires » d'accueil, repos, consolation, pacification, ressourcement, rencontres conviviales, « cohésion sociale »... ouvertes gratuitement, en permanence et à tous? Y aurait-il pléthore de tels « services publics » ? On le sait, les motifs pour s'y introduire sont multiples ; qui peut mesurer le bien qu'elles ont procuré à des générations de passants et visiteurs anonymes? Qui sait le poids de ferveur et de douleur cachées dans chaque bougie consumée ? Beaucoup « d'incroyants » sont sensibles ne fut-ce qu'à la paix qu'elles dégagent. Est-ce vraiment un luxe au cœur de nos sociétés tourmentées ?

Nos églises sont donc des espaces de ressourcement, réconciliation et pacification pour tous. Pain béni et pur bénéfique pour nos familles, nos villes et nos sociétés. En s'y restaurant spirituellement, c'est toute la personne qui s'en trouve apaisée, régénérée, éclairée pour affronter la dureté de la vie et les mille défis du quotidien.

En outre, leur apport en termes culturels est incontestable et inestimable. Mémoires d'un passé, elles enrichissent, portent et enseignent ceux qui ont charge de construire l'avenir. Notre patrimoine architectural et artistique religieux profite à tous. Il y a donc des retombées non seulement morales et sociales, mais touristiques, économiques, financières et politiques car elles concernent le bien commun. Plus qu'elles ne coûtent (un infime pourcentage de nos budgets communaux ; 0,3 % des budgets communaux pour Bxl-Région ; 0,03% pour Bxl-Ville), nos églises (quasi toutes en bénéfice à Bruxelles) « rapportent ».... Mesure-t-on assez les économies que nos églises apportent indirectement à la société si on considère non seulement la promotion morale, l'aide aux plus démunis, les multiples services (bénévoles) et dons de charité (nos collectes et campagnes de solidarité récurrentes), la cohésion sociale, la valorisation du paysage urbain, la mémoire culturelle qu'elles offrent à tous ? Invoquer leur coût pour justifier leur fermeture n'est pas honnête (sauf exceptions) d'autant plus que l'Etat a l'obligation d'entretenir ce patrimoine (confisqué à l'Eglise) quelle que soit par ailleurs son affectation présente ou future.

Autrement dit, l'argument financier ne peut justifier leur réaffectation, d'autant plus que cette dernière est toujours plus onéreuse qu'une restauration dans le respect de la vocation originelle du bâtiment.

Comment ne pas évoquer toutes les vies transformées, mais aussi les valeurs qui y sont promues —et quasi inscrites dans leurs pierres— pour le bien des personnes, des familles et des collectivités, telles que l'amour, le partage, le pardon, la solidarité. Y sont également rappelés les interdits fondateurs de

toute vie en société (ne pas jalouser, ni voler, ni mentir, ni tuer,...) dont notre culture semble avoir perdu la mémoire. Qui peut mesurer les bénéfices en termes de cohésion et paix sociale, de convivialité et ... donc, pour rappel, en termes financiers, pour nos sociétés meurtries ... voire meurtrières ? Par ses prophètes, comme Aggée et Zacharie, Dieu avait déjà annoncé paix et fécondité pour son peuple lorsque celui-ci « réédifiera sa maison » (Ag 1,8) et cherchera la gloire du sanctuaire. Augmenter nos services sociaux, psychologiques ou effectifs policiers (bien plus coûteux que nos édifices religieux), est-ce la seule réponse aux maux de nos concitoyens et à l'insécurité de nos quartiers parfois sous haute tension ?

En outre, dans nos villes multiculturelles, brassant une diversité de peuples, sensibilités, classes sociales et cultures, nos églises sont des lieux où se tissent sans doute les liens les plus profonds, capables de transcender nos différences, pour nous faire goûter les prémices d'une fraternité universelle.

Et dans une société de plus en plus anonyme, n'est-il pas heureux de goûter celle-ci avec ses proches, au cœur de notre environnement quotidien ? Combien de liens profonds et fidèles auront fermenté dans nos églises de quartier ? A l'heure de la mondialisation, de l'anonymat des villes, des liens familiaux éclatés ou distendus, des rencontres virtuelles et éphémères, l'urgence de recréer des liens de proximité dans la réalité concrète et quotidienne de nos existences, pour de nouvelles solidarités et cohésions sociales, s'impose à tous. Appartenir à un réseau, à une communauté humaine stable et de proximité, est devenu vital pour l'équilibre des citoyens atomisés que nous sommes. Les églises de quartier, ouvertes à tous et accessibles par tous, répondent à ce besoin urgent de notre temps. Nos pastorales pensées en termes de fusions et réductions paroissiales tiennent-elles compte de ces données culturelles actuelles ?

Dans la perspective des « quartiers durables » dont la définition est d'intégrer toutes les fonctions urbaines et « services de proximité » (thème en vogue dans les programmes écologiques et politiques), la pertinence de nos églises de quartier, facilement accessibles à pied par tous et ouvertes en permanence, est donc plus que jamais d'actualité. C'est encore plus vrai pour les pauvres qui n'ont souvent ni argent, ni moyen, ni énergie, ni santé, ni voiture, ni relations, pour se déplacer vers une église plus éloignée. Ils sont les premiers pénalisés par nos regrettables regroupements et fusions paroissiales : comme l'écrivait Joseph Ratzinger « *construire de tels espaces est aujourd'hui encore une tâche qui en vaut la peine, ce qui est d'autant plus d'actualité que de plus en plus d'hommes et de femmes se retrouvent seuls dans les tours HLM de nos villes.* »² (...) « *Si cela n'existait pas déjà, cette idée de cathédrale, d'un espace de méditation, de silence, un doigt tendu vers le mystère, vers l'éternité, il faudrait l'inventer, car nous en avons besoin.* »³

¹ J.RATZINGER, *Dogme et Annonce, Pourquoi il faut construire des églises*, ed. Parole et Silence, Paris, 2012.

Conclusion

« *Si on perd le sens du bâtiment c'est peut-être qu'on perd le sens du christianisme dans la cité. Les bâtiments dans leur symbole ne sont pas seulement expression de la vitalité d'une communauté mais des moteurs pour cette vitalité* » disait Monseigneur Vingt-Trois lors d'une émission télévisée sur les nouvelles églises construites récemment à Paris. Repenser le sens de nos églises et investir pour leur

³ J.RATZINGER, *Dogme et Annonce, Pourquoi il faut construire des églises*, ed. Parole et Silence, Paris, 2012.

donner une vie et une fraîcheur nouvelles peut donc constituer un vigoureux stimulant pour nos communautés chrétiennes.

Nos églises, avec leurs voûtes quasi célestes, nous aspirent vers le haut, le bien, le bon, le vrai et nous invitent à la rencontre du Tout-Autre, des autres ; ne mérite-t-elles pas plus de considérations ? Et de la part des chrétiens tout d'abord ? En aurons-nous un jour vraiment « de trop » ? Faut-il continuer à les fermer ou les ouvrir davantage ? Les raréfier ou les démultiplier ? Les éteindre ou les rallumer ? Les réduire ou les développer ? Qui peut prédire l'avenir proche : la soif de spiritualité, au terme d'un individualisme et matérialisme desséchant n'est-elle pas croissante ? Les populations étrangères qui affluent des quatre coins du monde dans nos villes n'amènent-elles pas un surcroît de foi dans notre culture trop gâtée qui a laissé cette foi s'attédir ? Et en cas de menaces ou épreuves à venir, ne verront-elles pas des priants affluer ?

« Il arrivera dans la suite des temps que la montagne de la maison de Yahvé sera établie en tête des montagnes et s'élèvera au-dessus des collines. Alors toutes les nations afflueront vers elles, alors viendront des peuples nombreux qui diront : venez, montons à la montagne de Yahvé, à la maison du Dieu de Jacob, qu'il nous enseigne ses voies et que nous suivions ses sentiers » (Is 2,2) ; « Je les mènerai à ma montagne sainte, je les comblerai de joie dans ma maison de prière » (Is 56,7).

Cette promesse doit en outre nous provoquer à un plus grand élan œcuménique. Les chrétiens qui sont appelés à être « un dans le Christ », sont aujourd'hui encore séparés. Catholiques, orthodoxes, protestants, nous veillons jalousement sur le trésor que nous pensons avoir le privilège de porter seuls, en même temps que nous nous sentons tous pauvres. Les catholiques se plaignent d'avoir trop d'églises ; les orthodoxes et protestants de notre ville se plaignent de n'en avoir pas assez et sont parfois contraints de se réunir dans des lieux peu dignes du culte. N'est-il pas l'heure d'apprendre à habiter ensemble dans la Maison du Père, dans une Eglise enfin réconciliée, en apprenant à cohabiter peu à peu dans les églises de pierre, y apprenant à partager services, tables et prières, pour communier toujours davantage dans une même foi, espérance et charité ?

« Pour que le monde croit que tu nous as envoyés » (Jn 17,21) et que Sa Maison soit enfin remplie de tous les « bienheureux invités au Repas du Seigneur » (Ap 19,9)

*« J'ai demandé une chose au Seigneur, la seule que je cherche.
Habiter la maison du Seigneur tous les jours de ma vie » Ps 26 (27)
« Et la joie fut vive en cette ville » Ac 8,8.*

Aperçu du régime canonique des églises
Symposium
« *L'avenir de nos églises à Bruxelles* »
29 septembre 2012
Frédéric Amez, J.U.L.
Chaire de droit des religions - UCL

Aperçu du régime canonique des églises

- La notion d'église
 - Les lieux sacrés : églises, oratoires et chapelles privées, sanctuaires, autels et cimetières
 - Le régime des églises
 - Les catégories d'églises
- La dédicace et la désacralisation des églises
 - La dédicace
 - La désacralisation
- L'utilisation des églises
 - La règle : la célébration du culte divin
 - Les exceptions
 - Les autres utilisations sacrées
 - Les autres utilisations profanes

1. La notion d'église

- En droit canonique, l'église est une catégorie parmi les « lieux sacrés »
 - « *Les lieux sacrés sont ceux qui sont destinés au culte divin ou à la sépulture des fidèles par la dédicace ou la bénédiction que prescrivent à cet effet les livres liturgiques* » (c. 1205, CIC/83)
 - Autres catégories de lieux sacrés : les chapelles et oratoires privés, les sanctuaires, les autels et les cimetières

- Les catégories d'églises
 - La cathédrale
 - L'église paroissiale
 - La basilique
 - La collégiale
 - L'église conventuelle
 - L'église rectoriale

2. Dédicace (cc. 1217-1218, CIC/83)

Compétence de l'évêque diocésain, qui peut déléguer cette tâche à un autre évêque, voire à un prêtre

À défaut de dédicace, simple bénédiction (en cas d'absence d'autel ou s'il s'agit d'une église provisoire)

Après la dédicace, le titre de l'église ne peut plus être modifié

Changement d'affectation (c. 1222, CIC/83)

-Compétence de l'évêque diocésain

-Conditions :

- État de ruine du bâtiment et impossibilité de le réparer
- Autres causes graves:
 - Si pas de dommage pour le bien des âmes
 - Après avis (non contraignant) du conseil presbytéral
 - Avec le consentement de ceux qui ont des droits sur le bâtiment
 - Pour autant que la nouvelle destination ne soit pas inconvenante

-Prend la forme d'un décret administratif

-Recours possibles :

- Recours informels:

- courriers, pétitions etc... (c. 212, CIC/83)
- Médiation entre les fidèles s'estimant lésés et l'auteur du décret (c. 1733, CIC/83)

- Recours formels :

- Demande formelle de retrait ou de modification du décret à son auteur (c. 1734, CIC/83)
- Si rejet de la demande, possibilité de recours hiérarchique auprès du Siège Apostolique (c. 1737, CIC/83)

3. L'utilisation des églises

La règle (cc. 1210 et 1214, CIC/83)

Célébration du culte divin

Tout ce qui sert ou favorise le culte, la piété ou la religion

Les exceptions (c. 1210, CIC/83)

- Compétence de l'Ordinaire pour autoriser d'autres usages
- De manière occasionnelle
- Non contraires à la sainteté du lieu

=> Grande liberté d'interprétation :

- L'activité envisagée est-elle de nature à favoriser le culte, la piété ou la religion ?
 - Oui : pas d'autorisation spéciale requise (décision du responsable de l'église : curé, recteur...)
 - Non : autorisation de l'Ordinaire requise
- Tout dépend de ce qui est considéré comme favorisant le culte, la piété ou la religion (conférences, concerts, cultes d'autres confessions...)

- Chaque diocèse est autonome ; certains évêques ont adopté des directives générales en la matière

Exemples d'usages multiples d'une église :

- Partage par plusieurs communautés religieuses
 - Interdit avec des communautés non chrétiennes
 - Possible avec des communautés chrétiennes, de préférence orthodoxes (sur décision de l'évêque)
- Utilisation temporaire à des fins profanes
 - Subordonnée aux exigences du culte (horaires, aménagements...)
 - Exemples : tourisme, répétitions orchestrales...
- Utilisation permanente à des fins profanes
 - Exemple : aménagement d'une salle d'exposition

Exemples d'usages multiples d'une église :

- Partage par plusieurs communautés religieuses
 - Interdit avec des communautés non chrétiennes
 - Possible avec des communautés chrétiennes, de préférence orthodoxes (sur décision de l'évêque)
- Utilisation temporaire à des fins profanes
 - Subordonnée aux exigences du culte (horaires, aménagements...)
 - Exemples : tourisme, répétitions orchestrales...
- Utilisation permanente à des fins profanes
 - Exemple : aménagement d'une salle d'exposition

Références

P. De Pooter, « Het kerkgebouw : canonic- en saterechtelijke reflecties », in *De kerk (nog) in het midden ?*, P. De Pooter, A. Derde, J. Van Glabbeek, J. Velaers (éd.), Anvers, 2000.

A.P.H. Meijers, « Het vermoegensrecht in het Wetboek van Canoniek Recht », Louvain, 2000.

Introduction au symposium 2016

Véronique Hargot

Equipe Symposium

Les Amis des églises

a. Les églises

Si le mot « église » (du grec, ekklesia= convocation) désigne à la fois le bâtiment qui « convoque » et l'assemblée qui est « convoquée », c'est bien que ces 2 réalités sont profondément interconnectées. Dans son livre sur Seraphim de Sarov, Irina Gorainoff écrit : « la ferveur chrétienne a toujours multiplié les églises. La tiédeur les néglige. L'athéisme militant s'acharne à les détruire »¹. En d'autres termes : il y a un lien étroit entre la vie de l'Eglise et de nos églises. Le Cardinal Vingt-Trois dit que « si l'on perd le sens du bâtiment, c'est peut-être qu'on perd le sens du christianisme dans la cité. Les bâtiments ne sont pas seulement l'expression de la vitalité d'une communauté, mais des moteurs pour cette vitalité ». Autrement dit, cessons peut-être de considérer nos églises comme des poids pour nos communautés mais regardons-les plutôt comme des catalyseurs pour leur vitalité.

Si le véritable Temple de Dieu est l'Eglise, nos églises « ne sont pas de simples lieux de rassemblement » dit le CEC (n° 1180), mais « elles signifient et manifestent l'Eglise vivant en ce lieu » et nous permettent de faire Eglise.

Leur fonction déborde le cadre religieux ; elle est aussi d'ordre psychologique, urbanistique, politique, historique, culturelle, économique, sociale, etc. Mémoires historiques culturelles et familiales, repères géographiques, identitaires et structurants de nos quartiers, villes et villages, symboles de sécurité, stabilité et paix, foyers de vie associative, d'amitiés et de solidarités, leur rôle est considérable pour tous, croyants ou non.

Les rayer de la carte est un profond traumatisme, selon les termes de l'architecte Thomas Coomans au Symposium précédent, mais les réaffecter blesse tout autant car quand on commence à troubler et renier des symboles, ce sont des psychologies sociales et individuelles qu'on perturbe gravement.

Réfléchir et travailler à l'avenir de nos églises n'est donc un loisir accessoire pour chrétiens oisifs mais une grande responsabilité non seulement pour le bien de l'Eglise mais pour le bien commun des générations présentes et avenir.

¹ IRINA GORAINOFF, Seraphim de Sarov, ed.Desclée de Brouwer)Abbaye Beliefontaine, Alençon, 1987

Ceci dit, Le droit canon, permet certes de désacraliser une église, mais à des conditions précises :

Can. 1222 - § 1. Si une église ne peut en aucune manière servir au culte divin et qu'il n'est pas possible de la réparer, elle peut être réduite par l'Évêque diocésain à un usage profane qui ne soit pas inconvenant. Can. 1222 - § 2. Là où d'autres **causes graves** conseillent qu'une église ne serve plus au culte divin, l'évêque diocésain, après avoir entendu le conseil presbytéral, avec le consentement de ceux qui revendiquent légitimement leurs droits sur cette église et pourvu que le bien des âmes n'en subisse aucun dommage, peut la réduire à un usage profane qui ne soit pas inconvenant.

Si nous nous sommes mobilisés pour empêcher la désacralisation de l'église Sainte-Catherine, et aujourd'hui des autres églises, c'est parce que nous sommes convaincus qu'il n'y a aucune cause grave pour désacraliser nos églises de Bruxelles, mais qu'il y a de multiples causes graves pour les préserver toutes.

Ceci dit, les évêques ne parlent plus actuellement directement de *désacralisation d'églises* mais de *suppression de paroisses*. Cependant cette politique pastorale menacera à court ou moyen terme les églises périphériques aux églises centrales, comme nous le verrons tout au long de ce symposium.

b. La paroisse

Autre rappel, le mot paroisse vient du grec *para oikos* « autour de la maison ». La paroisse, dit Jean-Paul 2 « c'est l'Eglise elle-même qui vit au milieu des maisons de ses fils et de ses filles ». Ou, comme aime le dire le pape Jean XXIII, « la fontaine du village ouverte à laquelle tous viennent étancher leur soif ».

Pour le droit canon, « La paroisse est la communauté déterminée de fidèles constituée de manière stable dans l'Eglise particulière (...) » (c 515) ; Seul, l'évêque peut décider d'ériger ou de supprimer une paroisse, en fonction du « salut des âmes » (de l'ensemble de son diocèse). La paroisse peut être territoriale (le plus fréquent) ou personnelle (selon rite, langue, ...). Sa mission est de réaliser dans les limites territoriales qui sont les siennes la mission de l'Eglise pour tout l'essentiel de la vie chrétienne, et pour tous (voire, par tous)².

La charge pastorale est confiée au **curé**, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain » (Canon 515) (Autrement dit, si le curé est « sous l'autorité de l'évêque diocésain », il n'est

² Et il n'y a pas de raison que cela soit plus difficile aujourd'hui qu'hier, notamment grâce aux moyens informatiques que les générations précédentes ne possédaient pas.

pas son « vicaire » ; il a un « pouvoir propre »). C'est donc une communauté hiérarchique (pas associative) dont l'élément structurant est le curé.

Celui-ci doit avoir des qualités (saine doctrine, mœurs intègres, cf canon 521 § 2.). D'après le c 519, son rôle est « ... d'enseigner, sanctifier gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit. » (nb : les conseils paroissiaux n'ont qu'une fonction consultative. Ce n'est donc pas un régime de co-responsabilité au sens strict)

Parmi les obligations du curé, citons, annoncer la parole de Dieu, veiller à et instruire par ses homélies, le catéchisme, favoriser les œuvres sociales, annoncer l'Évangile à ceux qui sont au loin, conduire aux sacrements (Eucharistie au centre), connaître et soutenir les fidèles, visiter les pauvres, les familles, les amener à prier, veiller à la communion dans la paroisse, etc. (Can. 528 § 1)

À 75 ans le curé est prié de présenter à l'Évêque diocésain la renonciation à son office qui l'acceptera ou la différera. Rien n'est dit sur l'âge de la renonciation des prêtres non curés (c 538 § 3).

Là où les circonstances l'exigent, la charge pastorale d'une paroisse ou de plusieurs paroisses ensemble peut être confiée solidairement à plusieurs prêtres. (Can. 517 - § 1).

A ce sujet, Jean-Marie Huet écrit dans le livre d'Alphonse Borrás sur « Les Communautés Paroissiales » que « le recours à l'histoire montre que l'exercice de la charge pastorale par plusieurs prêtres a souvent donné de mauvais résultats. L'official de Namur exprime ses appréhensions en ces termes : « le risque est grand de retomber dans les mêmes excès : dilution des responsabilités dans un ensemble ; esprit de compétition pour certaines tâches au préjudice d'autres qui seraient délaissées ; manque de coordination ; exercice alternatif des fonctions pastorales selon un rôle peut-être bien commandé pour les membres de l'équipe sacerdotale mais déroutant et souvent rejeté par les paroissiens qui veulent savoir qui est leur curé » et qui n'aiment pas voir chaque semaine dans leur église un prêtre différent...Des relations de confiance exigent régularité et permanence dans la durée et dans le chef des personnes appelées à vivre ensemble »³

§ 2. En cas de pénurie de prêtres, la paroisse peut être confiée à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes (mais un curé sera nommé comme modérateur de la paroisse).

Ceci dit, notre diocèse, à fortiori le vicariat de Bruxelles avec ses 250 prêtres actifs (+ prêtres religieux + prêtres étudiants, ...), n'est pas dans le cas de figure d'une pénurie de prêtres.

³ Alphonse BORRAS, Les communautés paroissiales, p 179, Cerf, 1996

Le lien entre histoire de la Cité et histoire de l'Eglise et ses implications

Lorsque, d'un point de vue élevé, on contemple Bruxelles, on éprouve le besoin de s'orienter, on recherche des points de repère. Certains d'entre eux sont civils, l'Hôtel de ville de Bruxelles, le Palais de Justice et quelques grands immeubles comme la Tour du Midi ou la Tour Rogier mais les plus nombreux sont des églises ou du moins leurs clochers : la cathédrale saint Michel et Gudule, La Basilique de Koekelberg, ND de Laeken, la sainte Famille d'Helmet, la Madeleine à Jette, St Jean-Baptiste à Molenbeek, saint Augustin à l'altitude 100 pour n'en citer que quelques unes qui se détachent nettement en raison de leur situation sur des hauteurs et/ou de la dimension remarquable de leur clocher. Les églises contribuent donc éminemment à structurer l'espace bruxellois.

S'il en est ainsi c'est parce les édifices d'aujourd'hui, lorsqu'elles ne remontent pas aux origines, ont succédé ou suppléé à des édifices devenus trop exigus, ceux autour desquels la vie des communes et des villages s'organisait. Leurs rôles – simple chapelle, le plus souvent église paroissiale, abbatiale, collégiale –, leurs styles – roman, gothique, baroque, classique, néo-gothique, art déco, contemporain – permettent de se repérer dans le temps.

Bien souvent, les limites des paroisses devinrent, au moins pour un temps, celles des communes. Ce qui explique que sept communes bruxelloises portent un nom de saint – Berchem-Sainte-Agathe, Jette-Saint-Pierre, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode, Saint-Gilles, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre –, et que sept autres comportent un élément religieux sur leur blason, Saint Guidon à Anderlecht, la Vierge et l'enfant Jésus à Auderghem, saint Michel à Bruxelles, saint Vincent à Evere, la crose d'abbesse à Forest, saint Martin à Ganshoren, saint Pierre à Uccle.

Si l'on circule dans l'agglomération on constate que plusieurs églises, ont été bâties de façon à fermer certaines perspectives : au nombre des plus importantes, sainte Marie au bout de rue Royale, ND de Laeken dans l'axe de l'avenue de la Reine, la Basilique à une des extrémités de la suite de boulevards qui commence au Botanique. Cela n'est pas dû au hasard : chacune de ces églises résulte d'une interaction entre l'Eglise et la Cité. ND de Laeken, fut voulue par Léopold Ier mais le Gouvernement belge, qui voulait mettre en évidence la clef de voûte des institutions de la Belgique, la monarchie, organisa un concours dont le jury, en 1853, modifia le projet retenu afin que la future église fût vraiment monumentale en lui donnant une façade avec trois flèches. L'église *royale* sainte Marie, doit son qualificatif au fait qu'elle se situe sur le tracé royal entre le palais de Laeken et le palais royal de Bruxelles et qu'elle fut dédié à la reine Louise-Marie. Enfin la basilique de Koekelberg et le parc Elisabeth, du nom de notre troisième reine, marient le projet initial du roi Léopold II, un Panthéon sur le plateau de Koekelberg et le projet que lui opposa le Gouvernement catholique qui trouvait le projet royal trop laïque. Le résultat est une église qui, selon le cahier de charges, devait accueillir 5000 personnes et comporter dix chapelles, une par province et le Congo¹, et un parc enserré d'avenues qui portent le nom d'avenue de la liberté, du Panthéon et des Gloires nationales

¹ Le premier projet conforme au cahier de charge était celui d'une église néo-gothique, comme notre ND de Laeken, mais qui devait être bien plus monumentale car elle aurait sept flèches dont la plus grande aurait culminé à 146m.

et vers lequel, symétriquement, mènent deux autres, l'avenue de l'indépendance belge et celle de la Constitution.

Plusieurs abbayes, celle de Dieleghem, à Jette, celle de la Cambre, à Ixelles, celle de Forest, d'importants prieurés, Val-Duchesse, le Rouge Cloître, ont aussi marqué l'histoire de Bruxelles en raison de leur poids économique et de l'autorité exercées par leur supérieurs. Il y avait aussi de nombreux couvents et des béguinages dont le très important de Bruxelles. Certaines églises paroissiales, les Riches-Clares, St Jean-Baptiste au Béguinage sont d'anciennes églises conventuelles rouvertes après la révolution française.

On le voit, l'histoire de Bruxelles est intimement liée à celle de ses paroisses. La première mention du nom d'une dizaine de ses communes est en relation avec la construction ou la cession de son église paroissiale². Plus d'une fois des litiges ou des querelles à propos des limites des villages ou des dîmes perçues dépendent des rivalités entre les paroisses comme ce fut le cas entre les villages de Neder Heembeek et Over Heembeek ou entre Woluwe saint Pierre et Woluwe saint Lambert.

L'importance des curés, de l'évêché, des supérieurs religieux était telle qu'une des décisions les plus importantes concernant l'agglomération fut prise, à la révolution française, afin de limiter leur influence : il s'agit de la suppression, en 1795, de la Cuve de Bruxelles par le décret du 14 Fructidor an III. Ce mot, du vieux flamand *kuype*, désigne l'ancien lien, commercial, administratif, judiciaire, qui unissait Bruxelles aux villages qui l'entouraient. C'est ainsi qu'en 1633, l'homme qui, à Laeken, avait volé le fil d'or³ de la Vierge, fut écartelé et brûlé sur la Grand-Place de Bruxelles. Ce lien entre Saint-Josse, Ixelles, Molenbeek, Saint-Gilles, Schaerbeek, Laeken, Anderlecht, Forest, avec Bruxelles perdura du XIIIe, XIVe s. jusqu'au XVIIIe, et préfigurait l'agglomération d'aujourd'hui. Dès la fin du régime français et tout au long du XIXe s., malgré plusieurs demandes ou tentatives (1814, 1836, 1853 et les suivantes) ce lien ne fut pas rétabli car le parlement, à majorité catholique, ne le voulut pas afin de ne pas accroître le poids de la capitale constamment dirigée par des libéraux libres penseurs et francs-maçons.

Certains vitraux, dans plusieurs églises, sont consacrés à nos chefs d'Etat ou à des faits historiques : les grands vitraux des transepts de la cathédrale avec Charles Quint et Isabelle de Portugal, les archiducs Albert et Isabelle, le roi Albert et la reine Elisabeth à ND du Sablon, et plusieurs événements, comme la libération de Bruxelles à ND du Sacré-Cœur à Etterbeek.

Si j'ai abordé ou évoqué toutes ces questions d'histoire régionale et locale en empruntant à la toponymie, à l'héraldique ou l'histoire de l'art c'est parce cela montre à quel point les deux questions de l'histoire de la Cité et celle de l'histoire de l'Eglise s'interpénètrent : on ne peut sérieusement répondre à l'une sans répondre à l'autre. Toutefois ces deux questions ne paraissent

² Anderlecht, Berchem, Etterbeek, Evere, Forst, Ganshoren, Jette, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Lambert, et, parmi les communes annexées par Bruxelles en 1921, Haren et Heembeek.

³ Une légende raconte que lors de la construction de l'ancienne église gothique, la construction n'avancait pas car, chaque matin, les ouvriers trouvaient détruit leur ouvrage de la veille. S'étant dissimulés pour prendre sur le fait les coupables, ils virent apparaître la Vierge, sainte Barbe et sainte Catherine et la Vierge leur laissa un fil d'or qui indiquait l'orientation de la future église et ses dimensions.

pas de même importance : la première semble commune à tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions, car elle fait corps avec la condition humaine tant il est vrai que pour savoir qui l'on est, il faut savoir d'où l'on vient et comment on en est arrivé à ce que l'on est aujourd'hui. La seconde ne serait vraiment intéressante que pour les croyants. Or il n'en est pas ainsi : se construire, prendre conscience de soi passe toujours par la rencontre de l'autre, par le croisement des regards. Même pour celui qui est étranger à l'Eglise ou lui est hostile, la confrontation avec l'Eglise, et son histoire l'amènera à prendre conscience de ce qu'il est et lui indiquera des choix possibles. Se pencher *ensemble* sur ces questions c'est entrer en dialogue car « *l'histoire est une des manières dont les hommes « répètent » leur appartenance à la même humanité : elle est un secteur de la communication des consciences* »⁴.

Mais, dira-t-on, il ne s'agit pas, aujourd'hui, de l'Eglise, de l'institution, de son influence ou son message mais *des églises*, de ce qu'elles coûtent ou de ceux qui les fréquentent ou ne le font pas ou plus.

Sans ignorer ces questions qui agitent certains esprits, je me permettrai de rappeler que chaque église, est chargée de sens, de symbolisme : le message de l'Eglise, l'Evangile, n'est-il pas inscrit dans le bois, le marbre et le bronze des statues ou peint sur les toiles des tableaux ou le verre des vitraux ? Toutes ses œuvres ne sont-elles pas les porte-voix non seulement des artistes mais des communautés au service desquelles ils se sont mis ?

M'étant rendu récemment dans l'église ND du Sablon, j'ai pu lire dans le livre d'or mis à la disposition des visiteurs le petit texte suivant :

« Je ne suis pas chrétienne mais musulmane. J'ai beaucoup aimé car j'aime connaître les autres religions, essayer d'apprendre ce que je ne connais pas. J'aime l'histoire et ce lieu en est rempli » - Yasmine

L'expérience vécue par cette femme est interpellante. N'est-elle pas, à l'échelle individuelle, proche ce que les semaines interconvictionnelles organisées par l'échevinat des cultes de la Ville de Bruxelles ont rendu possible lorsque des groupes de convictions diverses sont accueillis dans les différents lieux de culte de *leur* quartier ? En ces circonstances les questions fusent, les langues se délient, des relations s'ébauchent et des prises de conscience se font. Or, n'est-ce pas de telles démarches que l'on peut attendre le dialogue indispensable à un *vivre ensemble porteur d'un avenir paisible* ?

Mais à quelles conditions sont-elles possibles ? Il faut que nos églises soient ouvertes et vivantes. Non seulement celles qui sont reconnues en raison de leur intérêt historique ou artistique mais toutes les églises car en chacune d'entre elles, non seulement des gens prient et se ressourcent, mais, par les lieux, les bâtiments, les œuvres, la foi s'y expriment. Il faut donc que les responsables de l'Eglise, à tous les niveaux, veillent à ce qu'il en soit ainsi en mobilisant les communautés paroissiales en vue de l'ouverture des portes et de l'ouverture aux autres.

⁴ Paul Ricoeur, *Histoire et vérité*.

Cette voix des pierres, du verre, du bois et des toiles, deux fois déjà dans l'histoire de Bruxelles on a essayé de l'étouffer. Une première fois lors de la furie iconoclaste pendant la république calviniste (1577-1585) au cours de laquelle toutes les églises catholiques furent profanées, les œuvres détruites, les reliques jetées aux ordures et le culte catholique interdit à Bruxelles. Une seconde fois à la Révolution française qui entraîna la fermeture des églises et des couvents et la dispersion de leurs biens. Chaque fois il fut fait usage de la violence et de la force. Or l'historien E. Pelletan (1813-1884) disait « *la science du passé donne la prescience de l'avenir* »...

En sommes-nous donc à une troisième tentative ? Certes non mais avec ce qui se dessine, un plan de fermeture massive des églises, ne risque-t-on pas d'en arriver à un résultat comparable ? Certaines églises deviendront des musées, d'autres des hôtels, d'autres encore des marchés couverts... : elles seront rendues profanes, profanées, car elles seront rendues insignifiantes voire se verront donner une signification qui s'entrechoquera avec le symbole qui demeurera toujours attaché à leur architecture et/ou leur décoration et heurtera la sensibilité et la conscience des croyants. Dans de tels lieux, rendus stériles, il est peu probable que la découverte de l'autre et la prise de conscience de soi, indispensables à la vie citoyenne, soient favorisées.

Certes il ne sera pas fait usage de la violence mais d'une forme de pression voire de chantage : « fermez vos églises, elles nous coûtent trop cher, conduisez-vous en bons citoyens. » Mais à quelle aune le civisme se mesure-t-il ? Sont-ce les critères des comptables ou des compagnies d'assurance ou des conseils d'administration qui doivent en décider ? Ne faudrait-il pas, plutôt, puisqu'il faut vivre ensemble dans le respect des différences, protéger les lieux d'échange et de rencontre, et parmi eux les églises, afin que l'expérience vécue par Yasmine, par toutes les Yasmine et leurs frères, soit toujours possible car elle peut faire du bien à tous.

Contexte historique

Introduction Symposium 2016

Le moyen -Age, a été caractérisé par la fusion de l'Eglise et de l'Etat, de la Foi et de la raison. En bref, la pensée du monde était assimilée dans la pensée de l'Eglise, et le monde était couvert d'églises. La période moderne qui suivit est caractérisée par la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de la Foi et de la raison. La question de la suppression des églises allait apparait tôt ou tard.

La période contemporaine dite sécularisée l'est-elle vraiment à Bruxelles, du moins, quand on voit réapparaitre massivement de nouvelles manifestations religieuses : émergence de nouveaux dogmes (il faut être mince, beau, jeune, il faut être branché, il faut avorter, ...), sacralisations nouvelles (le corps, le sport, l'argent,...) syncrétisme religieux du « vivre ensemble », et au cœur de ce contexte de spiritualités diffuses, immigration conséquente, non seulement musulmane mais chrétienne (cf en haut du palmarès bruxellois tout récent : les Polonais, les Roumains et les Bulgares suivis des Français) et multiplication de communautés chrétiennes catholiques étrangères très dynamiques (40 reconnues actuellement, sur les 148 nationalités différentes), mais aussi augmentation des paroisses orthodoxes (doublées en 10 ans) et prolifération de communautés très dynamiques issues du protestantisme.

Au cœur de ce contexte de religiosités diffuses ou de pratiques religieuses plus traditionnelles, on assiste depuis quelques années à une radicalisation des musulmans face aux mécréants et apostats (besoin d'identité, de visibilité accrue), avec une jeunesse prêtes à (se) tuer pour imposer l'Etat islamique et ... une radicalisation des chrétiens face à l'indifférenciation religieuse (besoin d'identité, de visibilité accrue), prêts à donner leur vie pour annoncer le Règne d'un Dieu Amour.

Bref, comme on le lisait dans LLB 23/2/16, « on assiste à un retour du religieux auquel peu s'attendaient » 'la société a changé en seulement quelques années' admet Henri Bartholomeeusen (Président du centre d'Action laïque). D'après le sondage Orela/Ipsos/Le Soir/La RTBF, « on constate que **la progression de la sécularisation constante observée jusqu'ici ne peut se vérifier**, même si elle parait en réalité freinée ; il n'y a pas de rejet massif de la religion dont l'image est globalement plutôt positive (...). **L'adhésion au catholicisme demeure largement majoritaire.** (...). Bien que les différentes enquêtes de ces dernières années révélaient une sécularisation constante, ici les données semblent contredire cette tendance puisque 75% de l'échantillon sondé se revendique d'une culture ou d'une identité religieuse » (28/6/16). **A Bruxelles, 40% de la population se dit catholique dont 12% pratiquants (c'est-à-dire...144.000 bruxellois), 28% non pratiquants ; 23% de musulmans dont 19% pratiquants.**

Au cœur de cette émergence surprenante du fait religieux, il est surprenant d'entendre nos évêques continuer à parler (directement ou indirectement) d'un déclin irréversible du christianisme. Ils semblent vouloir s'inscrire dans une politique de l'effacement (de « la terre brulée », disent certains), du nivellement, d'un humanisme pacifique. Au Presbyterium réuni à la cathédrale le 4 février 2016,

Mgr de Kesel a déclaré devant ses prêtres : « il nous faut participer à la construction d'une société humaine et pacifique où aucune Tradition n'a le monopole ». Dans ce cas, toute visibilité catholique doit de fait poser problème.

Depuis le Concile Vatican II qui se voulait renouveau de l'Eglise et ouverture sur le monde on assiste à une **désacralisation de l'Eglise qui ne peut que conduire à une désacralisation de nos églises** : un scénario en termes dégressifs, une cascade de mouvements en termes de suppression et d'auto-réductions successives dont voici quelques manifestations :

- suppression du Maître-Autel, de la Chaire de Vérité,...
- suppression des bancs de communion, bancs d'églises, prie-Dieu,...
- suppression des statues des saints et de leur dévotion,...
- suppression de la langue sacrée pour la langue vernaculaire,...
- suppression des rites et gestes, du jeûne hebdomadaire,...
- suppression des orgues et de la musique sacrée,...
- suppression des dévotions publiques, des processions,...
- suppression du petit catéchisme, de la doctrine, de la morale,...
- suppression de la soutane, du col romain, du vêtement religieux,...
- suppression du missel (au profit des « classeurs »),...
- réduction des espaces cultuels (chapelles de semaine),...
- suppression de messes (réduction des horaires),...
- suppression/réduction de curés,...
- suppression de cures,...
- suppression du « c » des institutions catholiques,...
- suppression des croix, des crèches, même dans les structures catholiques,...
- suppression du prêtre fixe au profit des « tournantes »)
- suppression de la messe dans chaque église pour se regrouper en une seule,...
- regroupements de paroisses en UP

Etape actuelle :

- suppression des paroisses au profit de l'UP qui devient la paroisse
- Réduction des paroisses (de 110 en 2010 à 28 Fr +11NI= 39 en 2016)
- Réduction du territoire couvert

Demain :

- suppression des paroisses périphériques
- suppression/extinction des églises périphériques

Et au final : désacralisation des églises périphériques.

En « se désacralisant » par touches successives, pour tenter de rejoindre le monde, l'Eglise ne pouvait qu'être amenée à désacraliser un jour ses églises.

En voulant s'ouvrir au monde avec le Concile Vatican II, l'Eglise ne s'est-elle pas laissée envahir par l'esprit du monde ?

N'est-il pas l'heure de se réconcilier avec la sacralité de la messe, de nos liturgies, du sacerdoce, et donc de chacune de nos églises qui abritent la Présence Réelle de Dieu au milieu des hommes ?

Le financement des cultes reconnus : un gage de pluralisme

Symposium 2012

Olivier de Clippele

Député bruxellois

Ex-Echevin des finances à Ixelles

1. Une charge directe de 230 millions d'euros pour toute la Belgique

Le financement public de tous les cultes reconnus en Belgique est inférieur à 0,1 % du Produit Intérieur Brut.

Selon l'étude publiée en 2010 de Jean-François HUSSON¹, l'ensemble des cultes reconnus et la Laïcité organisée totalise une charge directe de financement de 106 millions pour l'Etat fédéral et 124,9 millions pour les communes, régions et provinces au courant de l'année budgétaire 2008.

Sur ces montants, le culte Catholique prend à sa charge 192,2 millions (83 %), la Laïcité organisée 23,4 millions (10 %), le culte Protestant 6,2 millions (2,7 %), le culte Islamique 5,1 millions (2,2 %), le culte Orthodoxe 2,5 millions (1,2 %), le culte Israélite 1 million d'euros, le culte Anglican 0,5 million et le Bouddhisme 200.000 euros.

A cela, il faut ajouter, selon Jean-François Husson, les coûts indirects. Il s'agit du coût théorique des émissions radio-TV réservées (9,2 millions), les exonérations fiscales (13,7 millions), la charge des pensions des ministres du culte retraités (36 millions) et la charge des subsides pour les réfections des bâtiments classés (30,9 millions).

Dans ces budgets sont compris l'entretien des bâtiments – lesquels sont souvent des monuments classés – ainsi que pour partie, les remboursements et intérêts des dettes contractés pour les réfections aux bâtiments, pour ce qui concerne la part non couverte par des subsides, tels ceux de la Région pour les travaux aux biens classés (80 %) et ceux pris en charge par BELIRIS.

Toutefois, pour être complet, il arrive que les communes soient les maîtres d'ouvrage pour certains travaux. Dans ce cas, elles prennent souvent la charge de remboursement de l'emprunt directement dans leurs comptes, sans passer par les comptes de la Fabrique d'Eglise.

¹ In « *Le Financement public des religions et de la laïcité en Belgique* », Caroline Sägerser et Jean-Philippe Schreiber, Bruylant, 2010.

En résumé, le financement direct est de 230,9 millions et le financement indirect peut être évalué à 89,7 millions d'euros.

Nous avons décidé d'opérer cette distinction car la discussion sur le financement des cultes reconnus en Belgique ne porte pas sur les pensions des retraités, ou sur la nécessité d'entretenir le patrimoine monumental formé par les églises.

Au sujet de l'évaluation de la perte de recettes due aux émissions radio-TV à caractère religieux, elle reste fort théorique (que peut rapporter une page de publicité d'une heure un dimanche matin ?) et il est clair que si cette opportunité devait être supprimée, que les cultes reconnus n'auraient pas les moyens d'en supporter le coût.

Au sujet de l'exonération fiscale, il faut distinguer selon qu'il s'agisse de fiscalité immobilière dont le revenu est aussi fort théorique (combien peut rapporter la location d'une église ?) ou selon qu'il s'agisse de réductions des droits de succession et de donation : dans ces derniers cas, les cultes ne jouissent pas de taux plus avantageux que les œuvres à caractère caritatif ou culturel.

Reste que l'achat d'un bien par une Fabrique d'Eglise pour cause d'utilité publique est exonéré au droit d'enregistrement, mais les cas pratiques sont plutôt exceptionnels.

2. Le déficit des Fabriques d'Eglise : 0,3 % des budgets communaux à Bruxelles

Pour la Région de Bruxelles, la charge du déficit des Fabriques d'Eglise à charge des communes s'élève à 5,5 millions d'euros pour l'année 2009 sur un budget global de 1.782.752.000 EUR, soit une charge de 0,3 % qui pèse sur les communes.

Dans ce montant n'est pas repris le budget de la Fabrique d'Eglise Cathédrale qui est réparti selon l'ancien décret impérial de 1809 entre les Provinces d'Anvers, des deux Brabant et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Nous n'avons pas pu recouper les charges salariales des ministres du culte pour la Région de Bruxelles, mais nous savons qu'un curé de paroisse perçoit une rémunération brute annuelle d'environ 20.000 euros à laquelle il y a lieu d'ajouter la mise à disposition d'un logement.

Ces rémunérations sont à peu de choses près, les mêmes pour les desservants des autres cultes reconnus. Pour ce qui concerne le logement, la plupart des Ministres du culte Catholique bénéficient d'un logement existant – la traditionnelle « maison du curé » - alors que pour les autres cultes, ce sera un loyer qui sera pris en charge par la collectivité.

Les conseillers de morale laïque par contre, bénéficient de traitements nettement plus élevés, pouvant monter au triple de celui de curé, mais il faut comprendre que ces travailleurs ont souvent une charge de famille et ne bénéficient pas d'un logement mis à disposition.

Il existe toutefois une difficulté dans le chef des desservants d'un autre culte que le culte Catholique, car ils sont parfois mariés et ont ainsi une charge de famille. Le traitement de curé ne leur permet manifestement pas de supporter les frais liés à leur charge (les frais

d'habillement spécifique et les frais de déplacement) et de supporter avec cette maigre rémunération l'entretien de leur famille.

3. La fiscalité des activités liées à l'exercice du Culte.

L'importance de l'impôt ne peut être influencé par un facteur religieux. Nous ne sommes plus dans un régime qui taxait différemment selon que le contribuable appartient à telle ou telle religion.

Par ailleurs, l'Etat doit respecter la liberté de pensée, de conscience et de religion, ce qui implique à mon sens que l'Etat ne peut pas imposer la déclaration d'appartenance à une religion ou la déclaration d'appartenance à aucune religion dans une déclaration-type. Cela relève du respect de la vie privée. Toutefois, le contribuable reste libre de déclarer, selon sa propre volonté, des dons qu'il a effectués à des organismes dont l'appartenance à une religion est manifeste, comme par exemple un don déductible à Caritas (ex-Catholica), à la Fondation Terre Sainte ou à l'Ordre de Malte.

Le fonctionnaire qui contrôle la déclaration de ce contribuable est tenu au secret et ne peut divulguer cette appartenance à d'autres.

IPP. Les Ministres des cultes et les délégués de la Laïcité Organisée supportent l'impôt sur les personnes physiques (IPP) comme tout le monde. Il n'y a pas (plus) de privilège.

ISOC. Le Code des Impôts sur le revenu exonère les associations qui se livrent exclusivement à des activités non lucratives. Cette activité peut comprendre la vente d'objets religieux, l'édition de livres et périodiques, la prédication, l'organisation de retraites, etc... à condition qu'elle reste accessoire.

TVA. L'article 6 du Code de la TVA part d'un principe général d'exonération, mais ce même article donne une liste d'activités jugées comme taxables, comme par exemple la livraison de biens neufs fabriqués en vue de la vente, mais l'article 44 du Code TVA exonère *« les prestations de services et les livraisons de biens qui sont étroitement liées, effectuées par des organismes n'ayant aucun but lucratif (...) à condition que ces organismes poursuivent des objectifs de nature politique, syndicale, religieuse, humanitaire, patriotique, philanthropique ou civique. »* (art. AA § 2, 11° Code TVA).

Droit d'Enregistrement et de Succession. Les Fabriques d'Eglise et les Conseils d'administration établis par Arrêté Royal des établissements culturels reconnus bénéficient de la gratuité en cas d'achat pour cause d'utilité publique et bénéficient de réductions en matière de droits de succession et de donation similaires aux établissements d'utilité publique, avec un tarif qui varie selon les régions.

Précompte Immobilier. Pour que l'exemption s'applique, il faut réunir trois conditions : 1° pas d'activité lucrative, 2° exercice d'un culte ou de l'assistance morale laïque qui doivent être 3° accessible au public.

Selon Vincent Sépulchre, « Les bâtiments occupés par les desservants d'églises succursales sont assimilés aux presbytères pour l'immunisation du précompte immobilier ; il n'en est pas de même des maisons vicariales, quel qu'en soit le propriétaire.²

4. Le financement de la religion Musulmane à Bruxelles

C'est l'ordonnance du 29 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du culte islamique qui donne un cadre légal à la formation des communautés islamiques.³

L'arrêté du gouvernement bruxellois du 8 février 2007 reconnaît 5 communautés islamiques sur 28 dossier reçus. Actuellement, 10 Mosquées sont reconnues à Bruxelles : 4 à Molenbeek-Saint-Jean, 2 à Forest, 2 à Schaerbeek, 1 à Anderlecht et à 1 à Ixelles.

Les déficits des Mosquées ainsi reconnues sont pris en charge par la Région, mais les communes peuvent – sans y être tenues – accorder des subsides, comme c'est le cas notamment à Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek et Saint-Josse-ten-Noode. Ces subsides varient entre 30.000 et 50.000 euros par Mosquée.

Au sujet de l'organisation spécifique de la Fête du Sacrifice, l'abatage rituel se fait dans l'abattoir d'Anderlecht, avec une participation financière de la plupart des communes Bruxelloises et un subside de la Région.

5. Faut-il privatiser le financement des cultes ou maintenir l'accès démocratique ?

Tout le monde ne pratique pas un sport, mais tout le monde s'accorde à dire que la pratique d'un sport contribue à l'équilibre physique de la personne humaine.

Il en va de même pour la spiritualité : tout le monde ne pratique pas la spiritualité, mais l'absence de toute spiritualité semble néfaste pour la personne humaine.

Dans un ouvrage récent, « *L'Esprit de l'Athéisme* », André Comte-Sponville avoue que les hommes ont besoin de spiritualité dans la mesure où ils parviennent à se libérer « *au moins un peu, au moins parfois* », du « *cher petit moi* » dont parlait déjà le philosophe Emmanuel Kant.

Sans réduire l'importance de la science et de la philosophie, la spiritualité peut également avoir sa place dans notre société. Il importe dès lors de la rendre accessible à tous ceux qui en expriment le désir, quelque soit leur situation sociale.

Une religion des nantis ? En privatisant totalement l'exercice de la spiritualité, on prend le risque de voir une plus grande différenciation entre les parties du pays où les collectes

^{2 2} In « *Le Financement public des religions et de la laïcité en Belgique* », Caroline Sägesser et Jean-Philippe Schreiber, Bruylant, 2010.

³ M.B. 7 juillet 2006

financières seront suffisantes pour garantir l'exercice d'une religion et les zones où les habitants n'en auront pas les moyens.

Comme on peut déjà le constater aux Etats-Unis, la pratique d'une religion sera maintenue par priorité là où les fidèles sont les plus amènes à financer l'exercice de leur culte.

Ce sera finalement comme avec la pratique du sport : seuls les adultes qui ont un revenu supérieur à la moyenne pratiquent régulièrement un sport et se trouvent par conséquent en meilleure santé que ceux qui n'ont pas cette chance.

Favoriser les intégristes ? Si les prêtres devaient dorénavant veiller eux-mêmes à leur subsistance, ils seraient bien obligés de faire campagne pour trouver des fonds.

Pour être réussies, ces campagnes devront être claires, compréhensibles et dès lors tranchées.

Dès lors, les mouvements religieux aux idées bien « claires » seront les premiers bénéficiaires de ces campagnes, alors que les religieux qui ont des positions plus nuancées auront plus de difficultés à collecter des fonds.

Ce n'est pas pour rien que les mouvements les plus traditionalistes de l'Eglise Catholique sont favorables à la suppression du financement du culte par l'Etat : leur pouvoir au sein de l'Eglise en sortira renforcé. Il en sera très probablement de même pour les autres cultes reconnus.

Une religion financée par d'autres pays ?

La suppression de tout financement public entraînera également le risque que des pays très religieux prennent le relais tout en imposant leurs normes sociétales. Le fait de maintenir un financement public permet d'éviter ces dérapages.

Un coût moins élevé. Le coût global de fonctionnement de l'Eglise Catholique – principale bénéficiaire de l'aide publique en Belgique -reste modéré compte tenu du travail social et spirituel accompli en semaine comme en week-end à toute heure du jour et du soir par les religieux et par les équipes paroissiales.

Les salaires des curés restent parmi les plus bas de l'échelle des salaires et le coût de fonctionnement des Fabriques d'Eglise est exemplaire de manière générale.

Ainsi, dans la commune où je suis en charge des finances, il y a six églises paroissiales qui coûtent deux fois moins que notre musée communal, alors que le nombre de visiteurs est trois fois plus important dans nos églises que dans notre musée.

Dans un contexte semblable, le coût des écoles catholiques est nettement inférieur à celui des écoles gérées en direct par l'Etat.

Il en ira de même avec les églises dont beaucoup sont des monuments classés : la gestion de ces monuments par l'Etat coûtera d'avantage que celle qui est actuellement assurée par les fidèles.

Le financement public du traitement des ministres des cultes : résumé de l'intervention au symposium « Pour l'avenir de nos églises de Bruxelles » (16 avril 2016).

Caroline Sägesser

ULB

Observatoire des Religions et de la Laïcité (ORELA)

Le paiement des traitements et pensions des ministres des cultes est prévu à l'article 181 de la Constitution (autrefois 117), et ce, depuis l'indépendance de la Belgique. En 1831, l'assemblée chargée de la rédaction de la Constitution, le Congrès National, a ajouté ce prescrit suite à l'intervention des évêques ; il n'avait cependant jamais eu l'intention de supprimer ce mécanisme instauré sous le régime français, dans la foulée du Concordat de 1801.

En 1993, un second paragraphe a été ajouté à l'article 181, pour imposer également la prise en charge des traitements et des pensions des délégués qui offrent une assistance morale sur une base non confessionnelle. Cette base constitutionnelle a permis l'organisation du financement des structures du Conseil central laïque par une loi en 2002 ; elle devrait prochainement servir d'appui pour la reconnaissance du bouddhisme. Cette extension de ses bénéficiaires contribue indubitablement à la pérennisation du système de financement public.

Article 181 de la Constitution

§ 1^{er}. Les traitements et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'État; les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget.

§ 2. Les traitements et pensions des délégués des organisations reconnues par la loi qui offrent une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle sont à la charge de l'État; les sommes nécessaires pour y faire face sont annuellement portées au budget.

Dès les premières années de l'Indépendance, la Belgique s'est distinguée par le caractère libéral de son régime des cultes. En ce qui concerne le financement public, elle a maintenu celui du culte protestant, pourtant associé à un régime hollandais peu favorable à l'Église et dont la Belgique venait de s'émanciper, et elle l'a étendu au culte anglican, dont les adeptes étaient quasi exclusivement des étrangers (marchands et commerçants britanniques), et à un culte non-chrétien, le culte israélite. Dans le dernier quart du XX^{ème} siècle, la Belgique a également étendu le bénéfice du financement public au culte islamique (1974) et au culte orthodoxe (1985), dont les adeptes étaient devenus nombreux suite à l'immigration. Comme exposé plus haut, la laïcité dite organisée est également financée sur fonds publics selon des mécanismes très similaires, depuis 2002.

En application de l'article 21 de la Constitution, il n'appartient pas à l'autorité publique de choisir les ministres des cultes qu'elle va rétribuer ; ils sont nommés par le chef de culte. Pour le culte catholique, il s'agit donc d'une prérogative des évêques. Pour le culte islamique, de l'Exécutif des musulmans de Belgique ; pour le culte protestant-évangélique, du Conseil administratif du culte protestant-évangélique (CACPE), etc.

Art. 21 de la Constitution

§ 1^{er}. L'État n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs, et de publier leurs actes, sauf, en ce dernier cas, la responsabilité ordinaire en matière de presse et de publication.

§2. Le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale, sauf les exceptions à établir par la loi, s'il y a lieu.

Il convient toutefois de tenir compte de deux impératifs. En premier lieu, du cadre. Celui-ci est déterminé en fonction du nombre de structures (paroisses, diocèses...) reconnues par la loi et la réglementation. Un ministre du culte est nommé à un poste défini. Avant le premier janvier 2002, l'État fédéral reconnaissait les implantations locales des cultes reconnus (paroisses pour le culte catholique). Depuis le 1^{er} janvier 2002, il s'agit d'une prérogative des Régions. Ceci est surtout important pour les cultes qui connaissent une croissance du nombre de leurs lieux de culte (orthodoxe, protestant-évangélique et islamique). Notons pour mémoire que les Régions (et la Communauté germanophone pour la région de langue allemande) sont également devenues compétentes pour l'organisation, le financement et la tutelle des fabriques d'église. En second lieu, du budget. Chaque année les nouvelles nominations doivent intervenir à l'intérieur du cadre budgétaire défini pour la divisions Cultes et laïcité du SPF Justice.

Le tableau suivant présente le nombre de ministres du culte payés par le SPF Justice au 1^{er} décembre 2015, tant en terme d'équivalents temps-plein (ETP = postes occupés) que de personnes physiques. La baisse du nombre de prêtres a entraîné la nomination d'un même ministre du culte à plusieurs places, ce qui explique un nombre plus élevé d'ETP que de personnes physiques pour le culte catholique.

Occupation du cadre au 1 ^{er} décembre 2015 (source : SPF Justice)		
	ETP	Personnes physiques
Culte catholique	2904,5 (sur 7275)	2355
Culte protestant-évangélique	134	135
Culte anglican	16	15
Culte israélite	32,5	35
Culte orthodoxe	51,5	53
Culte islamique	75	77
Laïcité	323	330

Le nombre total d'unités prévues au cadre théorique du culte catholique est d'environ 7275 postes, dont moins de la moitié sont aujourd'hui occupés. Toutefois, le budget du SPF Justice, depuis longtemps, tient compte du taux d'occupation effectif, et ne permettrait donc pas des nominations à concurrence du nombre de places fixé, si tant est que les effectifs pourraient être trouvés par les évêques.

Le tableau suivant présente le nombre de ministres du culte catholique pour chaque fonction prévue au cadre :

Nombre de ministres nommés, par fonction, au 15 décembre 2015	
Archevêque	1
Evêque	7
Vicaire général d'archevêché ou d'évêché	24
Chanoine d'archevêché ou d'évêché	54
Secrétaire d'archevêché ou d'évêché	50
Curé	192
Desservant	1355
Vicaire	838
Assistant paroissial	329,5

Une remarque s'impose à propos des assistants paroissiaux. Il s'agit de laïcs, le plus souvent des femmes, nommés à des places de vicaires vacantes. En dépit de l'autonomie des chefs de culte en matière de nominations, des questions ont été soulevées, notamment par la Cour des Comptes, quant à la possibilité de nommer à des places de ministres du culte des personnes qui ne disposaient pas des qualifications nécessaires en vertu des normes internes à l'Église (ordination sacerdotale). Pour cette raison, une loi a introduit cette catégorie supplémentaire des assistants paroissiaux, tout en limitant leur nombre à 331.

Les traitements réservés à chaque fonction sont prévus dans une loi du 2 août 1974. Le tableau suivant présente les rémunérations annuelles brut, indexées, pour les différentes fonctions du culte catholique.

Fonction	Traitement
Archevêque	109.969,15 €
Evêque	88.667,17 €
Vicaire général d'archevêché ou d'évêché	32.841,23 €
Chanoine d'archevêché ou d'évêché	23.853,67 €
Secrétaire d'archevêché ou d'évêché	23.853,67 €
Curé	21.567,21 €
Desservant	21.567,21 €
Chapelain	21.567,21 €

Vicaire	21.567,21 €
Assistant paroissial	21.567,21 €

Il faut remarquer que de nombreux ministres du culte nommés en paroisse à plusieurs places perçoivent un traitement majoré à 150 % (donc 32.350,82 euros). Ils bénéficient par ailleurs de la mise à disposition d'un logement ou du paiement d'une indemnité correspondante par la commune. Ils perçoivent également un revenu complémentaire, généralement faible, produit du casuel.

Il existe des différences de traitements par rapport aux autres cultes. Sans les exposer toutes, on peut remarquer que les fonctions du haut clergé sont généralement mieux rétribuées pour le culte catholique, et celles du bas-clergé sont généralement un peu mieux rétribuées pour les autres cultes ; il convient toutefois d'observer que la plupart des ministres des autres cultes ont charge de famille.

Ces dernières années, de nombreux ministres du culte catholique de nationalité étrangère ont été nommés, principalement originaires du Congo et de Pologne. Cette situation, relativement neuve pour l'Église, ne l'est pas pour les pouvoirs publics ; dans les autres cultes, la nomination d'un ministre du culte formé à l'étranger et de nationalité étrangère est une pratique courante depuis longtemps. On peut remarquer que les ministres du culte nommés bénéficient d'une procédure simplifiée pour les formalités administratives d'installation en Belgique.

Depuis une vingtaine d'années, des propositions de réforme du financement public des cultes ont été formulées, tant au sein de la société civile que du monde politique. Les propositions radicales, de suppression ou de remplacement par un impôt philosophiquement dédié, ont aujourd'hui peu de chances d'aboutir. D'une part, parce que notre système, très ouvert à la diversité, laisse peu de place aux plaintes pour discrimination. D'autre part, parce que le financement du culte islamique est aujourd'hui considéré comme un outil important dans la lutte contre le radicalisme islamiste. Des aménagements, à la marge, sont, eux, toujours possibles : une harmonisation des traitements, ou une incorporation de l'indemnité de logement dans le traitement sont envisageables. Le partage des compétences dans notre État fédéral rend toutefois les réformes en matière de temporel des cultes difficiles...

PS :

Réponse de Madame Sagesser à une question posée à la suite du Symposium:

Le jour où les unités pastorales deviendront officiellement des paroisses, et que les anciennes paroisses seront en conséquence supprimées, il s'ensuivra effectivement une diminution du cadre, puisque les postes dans les anciennes paroisses seront supprimés et que de nouveaux postes seront créés dans la nouvelle paroisse, très certainement moins nombreux que la somme des postes précédents. Cependant il convient de garder à l'esprit que moins de 50% du cadre actuel est occupé, donc il y a une "marge de diminution" importante. Pour le logement, si la législation reste identique, il n'y aura plus qu'un seul presbytère (ou une indemnité correspondante) par nouvelle paroisse.

J'attire votre attention sur une disposition de la législation flamande déjà en vigueur. Lorsque dans le cadre du regroupement en unité pastorale (sans modification officielle des paroisses donc), un ministre du culte est affecté simultanément à plusieurs paroisses, il ne dispose plus que d'un seul logement. En revanche la commune doit mettre un lieu à disposition de chaque conseil de fabrique pour les réunions et les archives.

Annexe à l'arrêté royal du 13 mars 2009 relatif au cadre des assistants paroissiaux du culte catholique

Archevêché et Evêchés	Nombre de places	Aartsbisdom en Bisdommen	Aantal van plaatsen
Malines-Bruxelles	69	Mechelen-Brussel	69
Anvers	40	Antwerpen	40
Bruges	40	Brugge	40
Gand	38	Gent	38
Hasselt	26	Hasselt	26
Liège	38	Luik	38
Namur	37	Namen	37
Tournai	53	Doornik	53

Pour en savoir plus :

Husson, J.-F. (Éd.), *Le financement des cultes et de la laïcité: comparaison internationale et perspectives*. Namur, Les Editions Namuroises, 2005.

Sägesser, C., *Cultes et laïcité en Belgique*, Dossier du Crisp n° 78, 2011.

Sägesser, C. et Schreiber J.-Ph., *Le financement public des religions et de la laïcité en Belgique*. Louvain-La-Neuve, Academia Bruylant, 2010.

Des églises vivantes pour promouvoir le tourisme à Bruxelles

Symposium 2016 « Avenir des églises de Bruxelles »

Olivier de Clippele

Parlementaire Bruxellois

Président de la Fabrique d'église Saint-Boniface

Lorsqu'il y a 25 ans, il a été question de fermer l'église Saint-Gilles, (voir Powerpoint) mieux connue sous le nom de l'église du Parvis de Saint-Gilles (à Saint-Gilles-lez-Bruxelles) pour des raisons de sécurité, le journal Le Soir citait le curé « *la fermeture de l'église va surtout toucher la frange des gens de petite dévotion, qui venaient mettre une petite bougie à Saint-Antoine. Un jour, des policiers qui étaient en embuscade dans l'église, ont compté 200 visites...* ».

Actuellement, il s'y trouve également une Sainte-Rita qui attire de nombreux priants dans cette église.

Cette histoire n'est pas si anecdotique.

Pour bien comprendre la portée de ces « petites dévotions » au 21^{ème} siècle, il faut s'imaginer que le visiteur qui pénètre à l'intérieur d'un bâtiment, qu'il s'agisse d'un château, d'une demeure, d'un monument ou d'une église va nécessairement pénétrer dans un lieu qui a une histoire.

Pour les lieux de culte, pour prendre un exemple lointain, j'ai pu constater que le temple de Lamas à Pékin (Beijing) (Voir Powerpoint) était le plus visité après le Temple du Ciel qui est également fort recherché pour son magnifique parc, alors que le temple de Lamas est en pleine ville sans autre espace que celui de la prière et de la méditation.

Il est intéressant de lire les commentaires sur Trip-advisor au sujet de ce temple toujours en activité contrairement aux autres temples de Pékin.

« *Impressionnant de voir tous ces croyants se recueillir* »

« *Beaucoup d'encens et de prière, lieu de culte à respecter, moment de paix assuré* »

« Les fidèles qui, par leur témoignage religieux in situ, donnent un caractère différent au lieu, dans un pays pas vraiment porté sur la religion »

« Nous étions étonné par la ferveur des pratiquants dans un pays à très forte majorité athée »

« Laissez-vous porter par la ferveur des Chinois priant devant les brûles encens. Ressortez de là avec un peu plus de sérénité et de grandeur d'âme. »

Sur ce site, il y a des centaines de témoignages sur ce mode spirituel, rien qu'en français.

het is heel spiritueel in de chaos van de stad.

De tempel wordt nog steeds actief gebruikt om te bidden, interessant om te zien.

Ce dernier commentaire peut retenir notre attention : "il est intéressant de voir un lieu qui est encore en activité pour la prière."

Un autre commentaire doit également retenir notre attention.

Il nous vient d'un philosophe contemporain se déclarant athée, **André Comte-Sponville**.

Sans son Essai paru il y a dix ans « l'Esprit de l'Athéisme » il est fait comprendre que tout homme a besoin d'une spiritualité, pas uniquement de philosophie, de métaphysique ou d'anthropologie, mais une spiritualité toute simple qui permet à celui qui la pratique de percevoir une « immanence inépuisable, indéfinie ».

« Le monde nous est un mystère parce que nous sommes dedans mais mystique parce qu'il y a l'éblouissement, l'émerveillement qu'il y a quelque chose, et non pas rien. Il y a le présent qui dure. Un genre de sentiment océanique dont Freud a repris l'expression à Romain Rolland. Le sentiment océanique : « un sentiment d'union indissoluble avec le grand Tout, et d'appartenance à l'universel »

« Le silence : Ce serait une expérience spirituelle qui mettrait entre parenthèses le langage, le discours, la raison, le sens. Une suspension du monologue intérieur. Il faut faire silence en soi. Et le réel surgit. »

Ainsi l'Agence de Développement Touristique en France rappelle que selon l'Organisation Mondiale du Tourisme 37 % des déplacements internationaux sont liés au tourisme culturel dans lequel près de 44 % concernent les lieux de culte(s).

Cette Agence distingue trois approches du tourisme spirituel :

- Une approche qui concerne les croyants ;
- Une approche qui concerne les personnes qui font partie du même groupe religieux
- Une approche culturelle comme l'atteste le nombre grandissant de visites de sites religieux

De ce fait, il peut être intéressant de communiquer sur les événements spirituels, les fêtes et les rencontres.

L'Eglise de France n'est pas en reste car il y existe une « Pastorale du Tourisme dans les Diocèses » : chaque diocèse a mis en place une équipe qui se préoccupe spécialement de cet aspect touristique.

Il est vrai que la France est encore et toujours la 1^{ère} destination mondiale au niveau du tourisme : c'est un aspect particulièrement important pour son économie.

Bien sûr, nous connaissons tous ND de Paris, les cathédrales de Reims, de Strasbourg, de Chartres ou de Rouen, mais il existe également de très nombreux édifices religieux qui n'ont pas la même réputation mondiale, qui ont leur place dans le tourisme spirituel.

Ainsi, plus près de chez nous, les villes de Lille ou de Troyes consacrent de l'espace sur leurs sites officiels pour vanter leurs églises.

En Allemagne, les églises se sont également mobilisées pour organiser une interaction entre le tourisme et la spiritualité.

L'Eglise Evangélique soutient ainsi la fondation « Offen Kirche » qui cherche à ouvrir au maximum les églises au public. Cette fondation peut se vanter de maintenir ouvertes près de 20.000 églises et chapelles : « Les églises de ville connaissent un regain d'intérêt des visiteurs occasionnels qui pénètrent dans une église durant la semaine « mal eben auf einem Sprung » : lors de la pause de midi, durant des achats, après le travail. Les visiteurs s'asseyent, allument une bougie, écrivent une prière ou une intention.

Les débats sur les fermetures d'églises sont également à l'ordre du jour en Allemagne qui parle de « Profanieren » qui signifie la sortie du Saint-Sacrement hors de l'église, de manière permanente, mais on peut constater que des clercs laïques se mobilisent pour maintenir des églises ouvertes, comme le projet de l'église luthérienne de Hannover « Projektes Signet für verlässlich geöffnet Kirchen » (Projet pour des signes dignes de confiance des églises ouvertes). Cette initiative vise à mettre des infrastructures à disposition pour maintenir des églises ouvertes.

En Suisse, la Fédération des Eglises Protestantes a créé une commission spéciale intitulée « Eglise et Tourisme » qui a pour objectif de créer des liens entre les fédérations du tourisme et les organisations ecclésiales engagées dans le domaine des loisirs et du tourisme.

Aux Pays-Bas, la question est ouvertement évoquée à la suite de très nombreuses fermetures d'églises intervenues au début de ce siècle.

Le but de mon exposé n'est pas de parler des fermetures des églises, mais de leur incidence sur le tourisme, ainsi je puis relever une réaction symptomatique à la fermeture accélérée des églises aux Pays-Bas :

“Mooie kerk, maar waarom gesloten als het bomvol loopt met toeristen?” (source : tripadvisor)

Il me semble que les Pays-Bas pourraient lancer une réflexion à ce sujet, car de très nombreuses églises remarquables ne sont pas ouvertes en permanence.

De nombreux édifices religieux ne sont ouverts que sur rendez-vous ou fermés le dimanche : si vous souhaitez visiter une église aux Pays-Bas, organiser votre temps de parcours en ayant vérifié les heures d'ouverture sur leurs sites internet.

Mais il existe des initiatives qui visent à promouvoir le tourisme ou les loisirs spirituels comme à Groningen par exemple au Nord des Pays-Bas :

“De Stichting Oude Groninger Kerken heeft op dit moment 83 kerken, twee synagogen, 54 kerkhoven/begraafplaatsen en acht (vrijstaande) torens in haar bezit, en er komen nog steeds nieuwe bij. Het behoud en beheer hiervan brengt veel werk met zich mee. De stichting is daarom heel blij dat ze, al vanaf het begin van haar bestaan, een beroep kan doen op veel zeer enthousiaste vrijwilligers. Deze zijn voor de stichting onontbeerlijk om haar doelstelling – zoals die hierboven is beschreven - te verwezenlijken. Op het hoofdkantoor van de stichting zijn bijvoorbeeld vrijwilligers werkzaam in de mediatheek, veelal met het geautomatiseerd registreren van documentatie en het digitaliseren van fotomateriaal. Maar ook houden ze zich bezig met sociale media en/of de websites. De meeste vrijwilligers zijn vooral actief in de zogenaamde Plaatselijke Commissies. Iedere kerk die eigendom is van de SOGK heeft zo 'n Plaatselijke Commissie. De commissies geven praktisch handen en voeten aan de activiteiten die in en om de desbetreffende kerk ontwikkeld worden, zoals het houden van exposities, het organiseren van lezingen en het geven van rondleidingen. Ook zorgt men bijvoorbeeld voor het 'bemannen' én 'bevrouwen' van de kerk tijdens open dagen en voor het bewaren en afgeven van de sleutel van de kerk op de 'sleuteladressen'. Kortom: men houdt zich bezig met alles wat komt kijken bij het 'draaiende houden' van de kerk. “

Qu'en est-il à Bruxelles ?

1° une excellente initiative : “EGLISE & TOURISME” : (voir Powerpoint)

Leur mission

Depuis de nombreuses années, Eglise et Tourisme Bruxelles, s'emploie, avec son équipe de guides expérimentés et dans une perspective artistique et religieuse, à proposer des visites guidées gratuites des églises de Bruxelles.

L'iconographie religieuse a connu un passé mouvementé et cela transparait directement dans les nombreuses œuvres artistiques que l'on peut découvrir dans une église. Le riche patrimoine religieux bruxellois en témoigne.

Les guides spécialisés font découvrir, avec enthousiasme, la symbolique des vitraux, le mobilier religieux, les peintures, les monuments funéraires, l'architecture... l'histoire des événements historiques liés à ces églises y tiennent également une place importante.

Public visé

L'équipe de guides se tient, tout au long de l'année, à la disposition des associations, des écoles, des cercles d'amis, des familles, des paroisses, des groupes de catéchèse, ...mais également des particuliers ou des visiteurs occasionnels qui désirent en savoir un peu plus

sur l'une ou l'autre église. Les visites s'adressent à un public hétérogène, sans distinction d'origine, de langue, de religion ou de conviction philosophique et politique.

2° Fondation « Eglises Ouvertes » : (voir Powerpoint)

Le projet de la Fondation « Eglises Ouvertes » est d'ouvrir nos églises si souvent fermées, et ainsi, rencontrer le désir de beaucoup, quelles que soient leurs convictions, d'entrer dans les églises pour des motifs d'ordre spirituel, culturel ou par simple curiosité.

Les objectifs de la Fondation sont les suivants :

- Mettre en valeur notre patrimoine religieux et le rendre accessible à la population locale et aux visiteurs belges et étrangers.
- Créer des instruments qui vont aider le visiteur à découvrir et interpréter notre patrimoine religieux.
- Diffuser et promouvoir les activités d'animation du patrimoine religieux, telles que visites, concerts, conférences, activités religieuses.

Les paroisses qui désirent participer au projet "églises ouvertes" prennent les engagements suivants :

- Elles ouvrent l'église aux visiteurs au minimum pendant 8 semaines consécutives entre le 1er juin et le 30 septembre, 3 jours par semaine et 4 heures par jour.
- Elles prévoient des outils d'information tels que brochure sur l'église, renseignements sur la vie de la paroisse et créent une atmosphère accueillante par la présence, si possible, d'un texte de bienvenue, d'un livre d'or, d'un fond musical ou de fleurs.
- Elles gardent à jour l'inventaire complet des biens de valeur de l'église et veillent à leur sécurisation.
- Elles ouvrent leur église durant les Journées des Eglises Ouvertes le samedi ou le dimanche au moins de 10.00 à 18.00. La Fondation organise une « Journée Eglises Ouvertes » par an. En 2011, 35.000 visiteurs ont contribué au succès de l'initiative.

3° Réponse du Ministre-président en charge des cultes, Rudi Vervoort du 8 avril 2016 :

Dans sa réponse à une question que j'ai posée portant sur « l'absence d'une politique concertée pour la gestion des lieux de cultes classés comme monuments et l'absence de contact avec les représentants de ces lieux de culte », le Ministre reconnaît la place centrale des églises dans la ville, qui « *appartiennent au patrimoine régional et composent une grande partie du paysage urbain* ». La 6^{ème} réforme de l'Etat a d'ailleurs renforcé la compétence de la Région en matière de conservation du patrimoine.

La réponse détaille les études et autres initiatives mises en place pour analyser le potentiel des églises et de ce patrimoine.

Il est par contre souhaitable que le Ministre mette en œuvre une collaboration permanente avec les représentants de ces lieux de culte, collaboration qui pourrait être bénéfique pour les différents acteurs, tant politique que culturels et touristiques.

Il évoque la Direction des Monuments et Sites (DMS), qui travaille dit-il avec les fabriques d'église et subventionne leurs travaux d'entretien des églises jusqu'à hauteur de 80%.

Plus loin, il redit l'importance du potentiel touristique des églises, tout en précisant que « *la gestion de cette dimension touristique est prise en compte dans le suivi qu'apporte la DMS* ». Le secteur du Tourisme, via Visit.Brussels « *intègre cette valeur patrimoniale forte comme un attrait de la Région pour les touristes étrangers* ». (Voir Powerpoint). On trouve en effet une description détaillée pour plusieurs églises de la Capitale sur le site de Visit Brussels.

La fabrique d'église – une réalité bien connue, mais mal comprise¹

Symposium 2012

Frank Judo²
Juriste et canoniste

I. La fin d'un débat...

Lorsque, lors de la réforme d'Etat de 2001, les régions ont été rendues compétentes de modifier la réglementation relative aux fabriques d'église, le but n'était certainement pas d'ouvrir une controverse sur l'essence même de ces fabriques – et, encore moins, de trancher cette controverse. Le législateur spécial semble cependant, de manière implicite, et certainement pour des raisons qui sont totalement étrangères à ce débat, en finir avec le débat sur la question de savoir si les fabriques d'église constituent ou non des autorités locales, qui relèvent du niveau de pouvoir communal ou provincial.

En effet, l'article 6 §1, VIII, 6° de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (ci-après : LSRI), tel que modifié par la loi du 13 juillet 2001, prescrit que :

« En ce qui concerne les pouvoirs subordonnés :

(...)

les fabriques d'églises et les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, à l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.”

Même si l'on s'en réfère à l'ancien adage « *Rubrica non facit legem* » (aucune conséquence juridique ne peut être attribuée à un titre), on se doit de constater que les fabriques d'église ont été rangées parmi les pouvoirs subordonnés, au même titre que, par exemple, le régime disciplinaire des bourgmestres, les funérailles et sépultures, les fédérations et agglomérations de communes ainsi que « *la composition, l'organisation, la compétence et le fonctionnement des institutions provinciales et communales*”.

De cette Babel terminologique, il peut être déduit que les fabriques font partie des pouvoirs subordonnés, mais non pas des établissements communaux et provinciaux, contrairement, par exemple, aux centres publics d'aide sociale. En d'autres termes : un peu de « pouvoirs subordonnés » mais (quand même) pas trop. Consciemment ou inconsciemment, le législateur est ainsi retourné à l'ambiguïté qui avait, à l'époque, été soulignée par la doctrine, et pas par la moindre.

¹ Une première version de cet article a paru sous le titre « *Amfibie, ma non troppe. Bedenkingen over de kwalificatie van kerkfabrieken* » dans le recueil de L. ASCOOP (éd.) « *150 jaar Sint-Annakerk Gent. Een kerkgebouw en zijn bestemming : zorgen voor heden en toekomst* », Gand, Paroisse Ste-Anne, 2007. L'auteur remercie Lieven Ascoop d'avoir accepté la réutilisation d'une grande partie de ce texte, ainsi que Daphné Vaxelaire pour la traduction de celle-ci.

² Frank Judo (°1971) a étudié l'histoire, la philosophie, le droit canonique ainsi que le droit à la KULeuven. Il est avocat au barreau de Bruxelles, il est chargé de cours à l'Ecole Royale Militaire (CSAM) et collaborateur scientifique volontaire à l'Institut de droit constitutionnel de la KULeuven.

En effet, dans le livre de référence d'André MAST³, les fabriques d'église sont traitées à deux endroits distincts. Elles sont, tout d'abord, mentionnées en tant **qu'exemple de décentralisation** par service, plus particulièrement d'établissements publics érigés par une autorité publique. Selon MAST, **les fabriques sont donc des institutions qui ont été érigées dans le but de remplir une fonction spécifique, à savoir la mise en oeuvre d'une politique relative à un intérêt déterminé de caractère général, régional ou local.** Ce dernier distingue les autorités décentralisées par service de leurs cousines, les autorités territoriales décentralisées, qui doivent, en effet, mettre en oeuvre une politique en relation avec des intérêts régionaux ou locaux décrits de façon générale.

Cette bipolarité est d'une grande clarté conceptuelle, mais se heurte quelque peu au reste de la structure du précis. Curieusement, le fonctionnement des fabriques d'églises n'est, en effet, pas traité avec les autres formes de décentralisation par service, mais dans une partie du livre intitulée « **La décentralisation territoriale et les établissements publics locaux** ». Il est clair que les fabriques d'églises, tout comme les centres publics d'aide sociale, appartiennent à cette dernière catégorie puisqu'elles ont reçu une **mission spécifique**. Il est cependant tout aussi certain que, pour beaucoup, même pour des juristes, l'aspect local des fabriques a pris le dessus sur l'aspect fonctionnel, évolution qui est certainement renforcée aujourd'hui par des détails d'organisation, comme le fait que **le bourgmestre n'est plus un membre ex officio du conseil de fabrique.**

Ce qui a été exposé ci-avant n'empêche pas que, certainement jusqu'en 2001, mais également après, il existait un large consensus sur **l'indépendance des fabriques d'églises par rapport aux autorités territoriales décentralisées, les communes et les provinces.** Dans un livre qui fait autorité sur les fabriques d'églises, on peut lire :

“Als beheersvorm in het Belgisch administratief recht dient een kerkbestuur aangezien als een openbare instelling van speciale aard; het wordt gerangschikt onder de dienstgewijze gedecentraliseerde diensten, omdat het door een eenzijdige beslissing van de openbare overheid wordt tot stand gebracht met eigen rechtspersoonlijkheid, ter realisatie van een welbepaald belang. De specialiteit en de zelfstandigheid vormen de twee kenmerkende eigenschappen van deze beheersvorm.

[...]

De verhouding van de kerkfabriek t.o.v. de gemeente kan bezwaarlijk als ondergeschikt worden aangezien. Niettemin verstrekt de gemeente advies m.b.t. alle handelingen, die financiële gevolgen kunnen hebben voor de gemeente en waakt de burgemeester als lid van rechtswege over de lokale belangen in de schoot van de kerkfabriek (althans wat de rooms-katholieke eredienst betreft).”⁴

³ Nous avons utilisé la quatorzième édition, complétée par J. DUJARDIN, M. VAN DAMME et J. VANDE LANOTTE, *Overzicht van het Belgisch administratief recht*, Anvers, Kluwer, 1996. Les deux mentions citées se situent aux pages 108-109, n°100-102 et aux pages 529-537, n°595-607.

⁴ V. VANDERMOERE et J. DUJARDIN, *Kerkbesturen*, Bruges, Die Keure, 1993, 5, n°8. Un point de vue comparable est défendu dans l'édition 2005, 9. Traduction libre : « En tant que mode de gestion de droit administratif belge, une fabrique d'église doit être considérée comme un établissement public à caractère spécial ; elle est rangée parmi les autorités décentralisées par service car elle est créée par une décision unilatérale des pouvoirs publics en vue de réaliser un intérêt public déterminé et qu'elle dispose d'une personnalité juridique propre. La spécialité et l'autonomie constituent les deux caractéristiques principales de ce mode de gestion. (...) La relation de la fabrique d'église avec la commune peut

La doctrine francophone également admet aujourd'hui, quasi unanimement, que les fabriques d'églises doivent être qualifiées de **services publics décentralisés**⁵. Une telle description a cependant souvent été rejetée dans le passé, mais pas au profit d'une approche territoriale.

Cette opinion dissidente a été défendue, entre-autres, par le légendaire *Traité pratique de l'administration des fabriques d'église* du gouverneur de province de Hainaut et du juriste Maurice Damoiseaux⁶ et mérite une longue citation:

“La fabrique d'église est la paroisse, la succursale, la chapelle, en tant que celle-ci possède, en vertu de son institution canonique et de sa reconnaissance par l'autorité civile, le droit de recevoir, posséder, administrer des biens meubles ou immeubles destinés à pourvoir aux frais de l'exercice du culte.

[...]

Elles [les fabriques d'église] sont une conséquence nécessaire et logique de l'existence du culte catholique organisé: l'Etat, obligé, en vertu de la Constitution, de respecter la liberté des cultes et de ne rien faire qui soit de nature à entraver l'exercice de cette liberté, manquerait gravement à ce devoir et violerait la Constitution en retirant aux fabriques d'église la **personnification civile**; ce serait, en effet, abolir virtuellement la liberté du culte, ainsi atteint dans les organismes indispensables à son existence et à son exercice normal et régulier.

Dès lors les fabriques ne peuvent être considérées comme des émanations, des démembrements ou des créations du pouvoir administratif supérieur. Elles sont des **établissements publics**, parce qu'elles sont dotées de la **personnification civile**, et pour ce motif, soumises à une législation spéciale et à un certain contrôle des pouvoirs publics. Mais nous ne pouvons admettre, avec les Pandectes belges (V^o Fabrique d'église, n^o 60), que les fabriques sont des établissements publics au même titre que les Commissions d'assistance publique. La bienfaisance publique est une charge de l'Etat, et ces commissions sont créées et déléguées par lui pour faire face aux besoins des indigents; au contraire, **l'Eglise et l'Etat ont un rôle et des attributions absolument différents**, quel que soit d'ailleurs l'accord qui doit présider à leurs relations.

Il est tout aussi erroné de dire que les fabriques tiennent leur pouvoir d'une délégation de l'Etat; le rôle de l'Etat est, nous venons de le dire, tout autre que celui des Eglises; c'est à celles-ci et non au Gouvernement à pourvoir aux besoins du culte; l'Etat ne peut déléguer des attributions qu'il ne possède pas. **L'Etat ne crée pas les fabriques, il ne peut que reconnaître leur existence et les soumettre à une réglementation dans laquelle,**

difficilement être considérée comme une relation de subordination. La commune donne, néanmoins, des avis sur tous les actes qui peuvent avoir des conséquences financières pour la commune et le bourgmestre veille, en tant que membre de droit, aux intérêts locaux au sein de la fabrique d'église (du moins en ce qui concerne le culte catholique).

⁵ A titre d'exemple: R. COLLINET, « A propos des fabriques d'église, des secours communaux et de quelques subsides » dans: *Le Semeur sortit pour semer... Grand Séminaire de Liège 1592-1992*, Liège, Dricot, 1992, 391, avec renvois, entre-autres, vers H. WAGNON, A. VAN HOVE, A. GIRON et A. BUTTGEBACH.

⁶ Nous avons utilisé la deuxième édition, Leuven, Société d'Etudes Morales, Sociales et Juridiques, 1930. Pour l'exposé ci-après, sont surtout pertinentes les pages 14-20 de la première partie du livre.

tout en tenant juste compte de ses propres intérêts, il ne doit pas perdre de vue les légitimes exigences du libre exercice du culte.

[...]

De cette **subordination** [qui peut être déduite de l'existence d'un régime de tutelle administrative – FJ] on ne peut conclure, comme certains l'ont fait, que l'administration du culte catholique est un service d'utilité publique, une branche de l'administration générale chargée d'un service public. Notre Constitution proclame **l'indépendance réciproque de l'Eglise et de l'Etat ; l'Eglise ne peut s'ingérer dans le gouvernement du pays ; à titre égal, toute immixtion de l'Etat dans les affaires ecclésiastiques est interdite.** L'Etat a le devoir, nous l'avons dit, de reconnaître les organismes indispensables à l'exercice normal du culte catholique ; l'obligation qu'il s'est imposée par le Concordat d'assister pécuniairement le culte et de pourvoir aux traitements de ses ministres explique, jusqu'à un certain point, **la surveillance et le contrôle qu'il s'est attribués sur certains actes de la gestion du temporel du culte.**

Mais, sous notre régime constitutionnel, l'Etat ne pourrait s'arroger le droit d'organiser et de diriger le culte et, en fait, notre législation n'a pas ce caractère. De ces considérations, il résulte que si l'administration des biens des cultes n'est pas et ne peut pas être un service public, les fabriques, tout en étant des établissements publics, ne font pas partie de l'administration générale du pays ; elles lui sont simplement subordonnées et cette subordination est restreinte, comme nous l'avons dit, aux points explicitement fixés par le Décret de 1809 et la loi du 4 mars 1870. »

Malgré sa qualité littéraire cette citation ne convainc pas complètement. La comparaison avec les anciennes Commissions d'assistance publique, rebaptisées ensuite Commissions des Hospices civils et, aujourd'hui, CPAS, va certainement au-delà de ce que l'auteur supposait : ces institutions ne proviennent-elles pas, elles aussi, d'une évolution sociétale au cours de laquelle une mission, tout d'abord confiée à l'autorité religieuse, a ensuite été dévolue à l'autorité civile ? De plus - et l'on revient ici à la deuxième partie de cette contribution – cela serait tirer des **conclusions hâtives que d'assimiler les fabriques d'église au pilier de droit civil, financier, et administratif de la paroisse.** Il ne faut donc pas perdre de vue que Damoiseaux a écrit ces mots à une époque où la loi sur les associations sans but lucratif n'existait pas encore (à la date de la première édition), ou n'était encore qu'à ses débuts (à la date de la deuxième édition). Le succès des **ASBL (paroissiales)** a débouché sur une délimitation plus claire entre, d'une part, l'instance qui s'occupe de ce qui est décrit par l'article 4 du décret flamand des cultes comme **«les conditions matérielles nécessaires à l'exercice du culte et à la conservation de la dignité de celui-ci »** et, d'autre part, les associations de fait et les personnes juridiques de droit privé qui sont responsables d'autres tâches paroissiales (diaconie, catéchèse,...).

Damoiseaux a cependant raison lorsqu'il affirme que les fabriques d'églises n'ont pas été, comme les autres institutions décentralisées par service, simplement érigées par l'administration centrale. Une fabrique est essentiellement fondée sur une communauté religieuse au sein d'un culte reconnu. **Il serait difficilement concevable, si pas inconstitutionnel, d'ériger des fabriques qui ne tiendraient aucunement compte de**

la structure organisationnelle interne de la religion qu'elle est censée soutenir⁷. Ce point de vue a été confirmé par la Cour constitutionnelle dans son arrêt du 29 juillet 2010 :

« La liberté de religion comprend, entre autres, la liberté d'exprimer sa religion, soit seul, soit avec d'autres.

Les communautés religieuses existent traditionnellement sous la forme de structures organisées. La participation à la vie d'une communauté religieuse est une expression de la conviction religieuse qui bénéficie de la protection de la liberté de religion. Dans la perspective également de la liberté d'association, la liberté de religion implique que la communauté religieuse puisse fonctionner paisiblement, sans ingérence arbitraire de l'autorité. L'autonomie des communautés religieuses est en effet indispensable au pluralisme dans une société démocratique et se trouve donc au coeur même de la liberté de religion. Elle présente un intérêt direct non seulement pour l'organisation de la communauté religieuse en tant que telle mais aussi pour la jouissance effective de la liberté de religion pour tous les membres de la communauté religieuse. Si l'organisation de la vie de la communauté religieuse n'était pas protégée par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme, tous les autres aspects de la liberté de religion de l'individu s'en trouveraient fragilisés (CEDH, 26 octobre 2000, Hassan et Tchaouch c. Bulgarie, § 62).

La liberté de culte garantie par l'article 21, alinéa 1^{er}, de la Constitution reconnaît cette même autonomie d'organisation des communautés religieuses. Chaque religion est libre d'avoir sa propre organisation.

Lorsque le législateur décrétal prend une mesure qui doit être considérée comme une ingérence dans le droit des cultes reconnus de régler de manière autonome leur fonctionnement, il appartient à la Cour de vérifier si cette ingérence se justifie. Pour ce que l'ingérence soit compatible avec la liberté de religion et avec la liberté de culte, il est requis que la mesure fasse l'objet d'une réglementation suffisamment accessible et précise, qu'elle poursuive un objet légitime et qu'elle soit nécessaire dans une société démocratique, ce qui implique que l'ingérence doit répondre à 'un besoin social impérieux' et qu'il doit exister un lien raisonnable de proportionnalité entre le but légitime poursuivi, d'une part, et la limitation de ces libertés, d'autre part. »⁸

Le fait que la Cour ait formulé ces remarques à l'occasion d'une réforme du droit régional flamand qui concernait directement les fabriques d'église, ne laisse que peu de place pour une interprétation limitative des libertés fondamentales par rapport au fonctionnement de ces institutions.

A cet égard, il convient donc, dans le sillon du travail de Patrick DE POOTER⁹, d'insister sur le fait que l'existence des fabriques d'églises est essentiellement liée à la reconnaissance des cultes y afférant, sans essayer, pour autant, de couper le lien entre les fabriques d'églises et l'autorité centrale. Dans un certain sens, on pourrait comparer les fabriques d'églises avec les autorités territoriales décentralisées, à savoir les communes et les provinces qui disposent au moins d'une légitimité historique qui précède leur loi organique et même la Constitution. Le

⁷ Voyez, à ce propos, notre contribution « De hervorming van de kerkfabrieken en haar constitutionele grenzen », T.B.P., 2001, p. 367-374.

⁸ Cour constitutionnelle, arrêt n° 93/2010 du 29 juillet 2010, considérants B.7 et B.8.

⁹ P. DE POOTER, *De rechtspositie van erkende erediensten en levensbeschouwingen in Staat en maatschappij*, Gand, Larcier, 2003, 159.

législateur (constituant) les a trouvés sur son chemin et a décidé de ne pas les abolir étant donné leur fonction spécifique dans l'organisation de la société.

De là à qualifier les fabriques d'églises de pouvoirs subordonnés, ne faisant pas partie des institutions provinciales et communales, il y a un pas. A cet égard, il doit être constaté que le législateur spécial *anno* 2001 n'a pas fourni un grand effort afin de motiver spécifiquement cette qualification, ou même le transfert en tant que tel. Il est vrai qu'il a jugé que la législation relative aux fabriques d'église pouvait être considérée comme « *une législation connexe* » aux législations organiques des communes et provinces, mais il reste à déterminer si cette parenté concerne principalement l'organisation au niveau communal ou provincial des fabriques d'église ou si elle s'étend également aux liens financiers qui existent entre les fabriques d'église et les autorités locales¹⁰. Ou encore, est-ce que les fabriques auraient été rattachées à la liste des compétences défédéralisées, davantage en vertu d'un accord politique qu'en vue de garantir l'homogénéité des paquets de compétence ?

Ce qui précède semble, certainement, pour la plupart des lecteurs, être un simple débat académique sans grande pertinence pratique. La législation régionale sur les cultes qui a vu le jour depuis 2001 ne peut cependant pas être parfaitement comprise sans tenir compte de ce contexte. Ceci ressort particulièrement de décret régional flamand du 7 mai 2004. En effet, presque chaque disposition de ce décret est inspirée par l'idée que **la fabrique d'église doit être considérée comme un dérivé de l'administration locale**, suivant ainsi la logique du législateur spécial. Cela ressort, entre-autres, du lien étroit qui a été établi, durant toute la préparation parlementaire de ce décret, entre les textes légaux et le décret communal (qui à ce moment-là, n'était même pas encore adopté). L'expression la plus spectaculaire de cette approche des fabriques d'église se situe évidemment dans la **figure juridique de l'administration centrale d'église**, comme cela a été mis en oeuvre par l'article 32 du décret des cultes (pour le culte catholique). Cette nouvelle instance a une fonction claire de **lien entre les fabriques d'église d'une part, et l'autorité communale**, d'autre part, et rappelle quelque peu les plans de centralisation des fabriques d'église au niveau communal, une idée bien à la mode dans les années soixante et septante.

Le législateur flamand a, à cet égard, opté pour une *via media*, selon laquelle **les fabriques d'église organisées de manière paroissiale restent le centre de l'organisation matérielle des cultes, tout en assurant une certaine centralisation au niveau communal**. Il est permis de douter de la stabilité de l'équilibre auquel est censé mener cet entre-deux.

2. ... fait place à un autre ?

Toute la discussion sur la position juridique civile de droit public de la fabrique d'église pourrait vite faire oublier que **l'administration des biens est aussi soumise à un régime spécifique en vertu du droit canonique**. Selon ce dernier, la paroisse dispose en effet de la personnalité juridique, en vertu de laquelle le pasteur, en tant que premier, est chargé du

¹⁰ *A contrario*, cela pourrait être déduit de la motivation d'un certain nombre d'amendements qui insistent sur le lien étroit entre le statut des fabriques d'église et le financement fédéral des cultes (Doc. Parl., Sénat, 2000-2001, n°2-709/2 et 2-709/5). Le ministre compétent n'a, cependant, pas saisi la chance d'adopter un point de vue clair à ce sujet durant les discussions en Commissions. Le "laconisme" du législateur spécial avait déjà été déploré par F. AMEZ dans sa contribution "Un aspect oublié de la réforme de l'Etat: le régime des cultes", *J.T.*, 2002, 529-537.

soin des biens religieux de la paroisse¹¹. De plus, le canon 537 du code canonique soutient que :

“Il y aura dans chaque paroisse le conseil pour les affaires économiques qui sera régi, en plus du droit universel, par les règles que l'Évêque diocésain aura portées; dans ce conseil, des fidèles, choisis selon ces règles, apporteront leur aide au curé pour l'administration des biens de la paroisse, restant sauves les dispositions du can. 532.”

Même s'il n'y a eu aucune recherche empirique à ce sujet, il ne semble pas exagéré d'affirmer que les paroisses dans ce pays qui disposent d'un conseil pour les affaires économiques, constituent une minorité. En effet, on admettrait à tort que les fabriques d'églises puissent être assimilées à ce conseil. Il est vrai qu'on pourrait étendre le caractère amphibien de cette institution de manière telle que ce greivium pourrait alors être assimilé au conseil précité, mais, à notre sens, cela ne nous suffirait pas pour exécuter le canon 537. En effet, **l'administration de l'ensemble des biens de la paroisse est une tâche du conseil pour les affaires économiques qui ne doit donc pas se limiter aux aspects qui ont trait aux «conditions matérielles nécessaires à l'exercice du culte et à la conservation de la dignité de celui-ci»**. Comme nous l'avons dit plus haut, une paroisse a également d'autres tâches (diaconie, catéchèse,...), qui ont aussi des répercussions économiques. En droit canonique, il est donc nécessaire d'avoir une instance qui (grossièrement dit) s'occupe de la coordination entre les fabriques d'église, l'asbl des oeuvres paroissiales et éventuellement d'autres associations liées à la paroisse. Une telle évolution devrait aussi être appréciée dans une optique de bonne administration, étant donné que le maintien d'une telle vue d'ensemble éviterait également que, dans des conditions extrêmes, il y ait une tendance à accorder trop peu d'attention à la détermination des tâches de chacune de ces instances.

3. A titre de conclusion

Dans cet article, nous avons essayé de revenir sur la question de fond des fabriques d'église : qu'est-ce qu'une fabrique d'église et où se situe-t-elle dans la réglementation civile et canonique en ce qui concerne l'organisation du culte ? La réponse ne semble pas univoque; il existe manifestement un **débat, en droit civil, entre deux tendances**, tandis que les directives canoniques relatives à l'administration des biens paroissiaux ne sont pas encore exécutées de façon optimale. Ce dernier point plus particulièrement, est susceptible d'amélioration à moyen terme, une amélioration qui débouchera, espérons-le, sur une vision plus claire des différentes tâches propres à la fabrique d'église. Cette dernière a, en effet, à côté d'autres institutions, son propre rôle à jouer dans le soutien économique et organisationnel de la paroisse.

¹¹ Codex Iuris Canonici, canones 519, 532, 1279.